



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL (MAST)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

PROTECTION SOCIALE ADAPTATIVE POUR UNE RESILIENCE ACCRUE (PSARA)

P174111

Rapport provisoire

Septembre 2020



SOMMAIRE

1	RESUME DE L'ETUDE	7
2	INTRODUCTION ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	9
3	DESCRIPTION DU PROJET.....	11
3.1	COMPOSANTES.....	11
3.2	EMPLACEMENT/ZONE GEOGRAPHIQUE	12
3.3	POPULATION BENEFICIAIRE.....	14
3.4	RESULTATS ATTENDUS.....	14
4	CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL.....	15
4.1	CADRE LEGAL HAITIEN POUR LES DIFFERENTES PHASES DU PROJET	15
4.1.1	<i>Synthèse de la législation haïtienne</i>	15
4.2	CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE.....	18
5	CARACTÉRISTIQUES ET PRINCIPAUX PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX EN HAITI	23
5.1	LIGNE DE BASE ENVIRONNEMENTALE DU DEPARTEMENT DE GRAND'ANSE	23
5.1.1	<i>Division et limites géographiques du département</i>	23
5.1.2	<i>Topographie</i>	23
5.1.3	<i>Climat</i>	24
5.1.4	<i>Ressources en eau</i>	25
5.1.5	<i>Aire protégée et Ressources Naturelles</i>	25
5.1.6	<i>Menaces et vulnérabilité</i>	25
5.2	LIGNE DE BASE SOCIALE DU DEPARTEMENT DE GRAND'ANSE.....	26
5.2.1	<i>Principales caractéristiques démographiques et socioéconomiques d'Haïti</i>	26
5.2.2	<i>Population et caractéristiques démographiques du département de Grand'Anse</i>	26
5.2.3	<i>Caractéristiques socioéconomiques du département de Grand'Anse</i>	27
5.2.4	<i>Accès routier au département de Grand'Anse</i>	28
6	POTENTIELS RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES DE MITIGATION	29
6.1	CLASSIFICATION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	29
6.2	EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS.....	29
6.2.1	<i>Impacts sociaux positifs</i>	29
6.2.2	<i>Impacts environnementaux positifs</i>	29
6.3	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET	30
6.3.1	<i>Ciblage et enregistrement des bénéficiaires</i>	30
6.3.2	<i>Distribution de transfert monétaire en espèces</i>	30
6.3.3	<i>Distribution de transfert digital</i>	30
6.4	MESURES D'ATTENUATION ET RESPONSABILITES	31
7	ROLES ET RESPONSABILITES POUR LA GESTION DU PROJET	38
7.1	CADRE INSTITUTIONNEL.....	38
7.2	ARRANGEMENTS POUR LA GESTION DU PROJET.....	39
8	SUIVI DU PROJET	40
8.1	RESPONSABILITES DU SUIVI.....	40
8.2	INDICATEURS DE SUIVI	40
8.3	RAPPORTS DE SUIVI.....	41
8.4	AUDIT.....	41
9	CALENDRIER D'EXECUTION ET ESTIMATION BUDGETAIRE.....	42
10	BIBLIOGRAPHIE	44

11 ANNEXES	46
12 PRINCIPES GÉNÉRAUX	70
13 PRINCIPES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA BONNE CONDUITE DU PERSONNEL : ÉLÉMENTS CRITIQUES POUR LE CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE SECURITE	70

Figures

Figure 3-1 : Carte IPC et estimation de la population en insécurité alimentaire en milieu rural, situation projetée mars 2020-juin 2020	13
Figure 3-2 : Cartes des communes d'intervention des opérations d'assistance alimentaire du PAM, mars 2020	13
Figure 5-1 : Localisation du Département de Grand'Anse en Haïti	23
Figure 5-2 : Données mensuelles de température et pluie, Jérémie, moyennes analysées entre 1901 et 2016 (https://climateknowledgeportal.worldbank.org consulté en septembre 2020)	24
Figure 5-3 : Carte des zone clés de biodiversité (keybiodiversityareas.org consulté en septembre 2020)	25
Figure 5-4 : Chiffres socioéconomiques de Grand'Anse (OCHA, 2013)	28
Figure 5-5 : Réseau routier (MTPTC, 2012).....	28

Tableaux :

Tableau 4-1 : Législation Haïtienne pour le projet.....	17
Tableau 4-2 : Normes Environnementales et Sociales applicables au projet.....	22
Tableau 5-1 : Estimation de la population du département de la Grand' Anse en 2010t.....	27
Tableau 6-1 : Mesures d'atténuation environnementale et sociale	32
Tableau 7-1 : Principaux Acteurs et responsabilités institutionnelles.....	38
Tableau 8-1 : Indicateurs de suivi environnemental et social	40
Tableau 9-1 : Calendrier d'exécution.....	42
Tableau 9-2 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales.....	42

Annexes :

ANNEXE 1 : Cadre Légal environnemental et social Haïtien

ANNEXE 2 : Fiche de Contrôle et Suivi Environnemental et Social sur les sites de Distribution

ANNEXE 3 : Profil et Responsabilités du Spécialiste Environnemental et Social

ANNEXE 4 : Mesures sanitaires mises en place pour éviter la propagation de la COVID-19

ANNEXE 5 : Code de conduite et dispositions de bonnes pratiques pour les travailleurs financés par le projet pendant la COVID-19 (lignes directrices du MSPP en Créole)

ANNEXE 6 : Note Technique : Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes pour les opérations soutenues par la Banque mondiale lors des contraintes sur les rassemblements publics

ANNEXE 7 : Dispositions de bonnes pratiques pour le personnel de sécurité

ANNEXE 8 : Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)

ANNEXE 9 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (inclus le mécanisme de gestion des plaintes)

ANNEXE 10 : Compte rendu de la consultation Virtuelle sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et des réunions dans le département de Grand'Anse avec les autorités locales, et consultations avec les populations bénéficiaires (octobre et novembre 2020)

ANNEXE 11 : Section CERC du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

ACRONYMES

AES	Analyse Environnementale et Sociale
ASEC	Assemblée de la Section Communale
ASPIRE	<i>Adaptive Social Protection for Increased Resilience project</i>
BM	Banque mondiale
BNEE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
CAEPA	Comité d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement
CASEC	Conseil d'Administration de la Section Communale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CES	Cadre Environnemental et Social
CECI	Centre d'Étude et de Coopération International
CERC	<i>Contingency Emergency Response Component</i>
COVID-19	<i>Corona Virus Disease 2019</i>
EE	Évaluation Environnementale
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EIE	Étude d'Impact Environnemental
IFC	Société Financière Internationale
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
IPC	Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire
IFPRI	International Food Policy Research Institute
LMP	Labor Management Procédures
MARNDR	Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MDE	Ministère de l'Environnement
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPCE	Ministère de la planification et de la coopération externe
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
NES	Normes Environnementales et Sociales
OCB	Organisation Communautaire de Base
OCHA	<i>Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (ONU)</i>
OHS	<i>Occupational Safety and Health</i>

PAM	<i>Programme Alimentaire Mondiale</i>
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social (ESCP en anglais : <i>Environmental and Social Commitment Plan</i>)
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (SEP en anglais : <i>Stakeholder Engagement Plan</i>)
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PNPPS	Plan National pour la Promotion et Protection Social
PSARA	Protection sociale adaptative pour une résilience accrue
SIMAST	Système d'Information du Ministère des Affaires Sociales et du Travail
TCN	<i>The Nature Conservancy</i>
TDRs	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
ZCB	Zones Clefs de la Biodiversité

1 RESUME DE L'ETUDE

Le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) a été rédigé par le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) dans le cadre de la préparation du projet de protection sociale adaptative pour une résilience accrue (PSARA ou sigle anglais ASPIRE) qui sera d'un montant total de 75 millions de dollars (USD) sur 6 ans financé par l'Association Internationale de Développement (IDA), et soutiendra quatre composantes : (i) Distribution de transferts monétaires et mesures d'accompagnement aux populations ciblées; (ii) Développement des fondations du système de protection sociale au MAST; (iii) Gestion du projet et suivi-évaluation; (iv) Réponse d'Urgence Contingente (CERC).

Les deux principaux objectifs du Projet sont de : (1) mettre en place un programme de filet de protection sociale réactif aux chocs pour les ménages très vulnérables avec de jeunes enfants, femmes enceintes et personnes handicapées afin de répondre aux besoins à court et moyen terme ; et (2) développer la capacité du MAST à mettre en œuvre le filet de protection sociale et d'autres programmes dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan National pour la Promotion et Protection Social (PNPPS).

Il est prévu que le projet financera les interventions suivantes :

- Ciblage, enregistrement et distribution de transferts monétaires.
- Mesures d'accompagnement en santé maternelle, nutrition et inclusion financière.
- Formation, renforcement des capacités du MAST.

La classification des risques environnementaux et sociaux du projet basée sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale indique que le projet présente un risque faible pour les aspects environnementaux et un risque substantiel pour les aspects sociaux.

Le cadre politique environnemental et social du gouvernement haïtien est énoncé dans trois documents majeurs : la Constitution de 1987 qui garantit les libertés et les droits fondamentaux du citoyen haïtien ; le Décret du 24.02.1984 actualisant le Code du travail du 12.09.1961 ; et le Décret portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable (2005).

Dans le cadre de la Loi Organique du 24 novembre 1983, l'État haïtien attribue au Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) la fonction principale de définir et exécuter la politique sociale du Gouvernement. Le MAST est l'autorité nationale compétente en matière de sécurité et santé au travail, et l'entité responsable de toutes les normes relatives à la main-d'œuvre.

Le MAST mettra en œuvre des mesures afin que le projet soit réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale. Un plan d'engagement environnemental et social (PEES) présente un résumé des mesures décrites dans le présent CGES. Le MAST est responsable du respect de toutes les exigences décrites dans le PEES.

Le PAM sera chargé de la mise en œuvre de la Composante 1 dans une première phase du projet, d'une durée de 3 ans. La contractualisation s'effectuera à travers la signature d'un accord type pour l'exécution de produits par le PAM dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale. Dans le cadre de l'exécution de la Composante 1 du projet, le PAM devra se référer à toutes les mesures présentées dans le présent CGES et respectera les exigences décrites dans le PEES.

La Banque Mondiale suivra et évaluera la mise en place des mesures tout au long de la mise en œuvre du projet¹.

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/417031455136918794/GRS-Brochure-french.pdf>

La composante de Réponse d'Urgence Contingente sera mobilisée en cas de besoin. Lors de l'activation de la Composante CERC, il sera nécessaire de réviser et d'actualiser le présent CGES sur la base des actions spécifiques d'urgences alors définies et de compléter l'Addendum au CGES présenté en **Annexe 11**.

Un spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales sera intégré à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour mettre en place les principaux outils et mesures de sauvegarde du projet (**Annexe 3**).

Un plan de suivi sera élaboré pour aborder deux types de suivi : (i) le suivi de routine des interventions du projet pour s'assurer qu'elles respectent les normes environnementales et sociales définies dans le CGES ; et (ii) des rapports trimestriels et un audit en cas d'inconformité ou d'accident grave.

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) vise dès le début du projet à intégrer les parties prenantes et les bénéficiaires lors des phases initiales de conception du projet. En particulier il est prévu d'assurer la participation des groupes vulnérables (en particulier les femmes) durant la phase de conception des activités d'enregistrement et de distribution, de manière à prendre en compte les opinions de ces groupes sur la conception du mécanisme de distribution et de mieux appréhender les risques.

Le projet comprendra un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Les activités seront mises en œuvre avec une participation et une consultation des parties prenantes et un retour constant des ménages bénéficiaires. Il est prévu que ce mécanisme de gestion des plaintes soit mis en œuvre initialement par une coordination constante entre le PAM au travers de sa hotline téléphonique et le MAST au travers de ces bureaux départementaux. Dans un deuxième temps, le MAST sera renforcé pour faire une gestion interne du mécanisme de plaintes au travers du bureau départemental du MAST avec le suivi du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP. Ce mécanisme de gestion des plaintes et son fonctionnement seront des indicateurs clefs de fonctionnement du projet. Les plaintes ou commentaires devront être rapidement examinées pour répondre aux préoccupations liées au projet.

2 INTRODUCTION ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le projet de protection sociale adaptative pour une résilience accrue (PSARA ou sigle anglais ASPIRE) fournira aux ménages pauvres et vulnérables des transferts monétaires liés à des mesures d'accompagnement pour faire face à leur consommation immédiate et accroître leur résilience grâce à des activités de nutrition, de santé et financières.

Dans une perspective de développement à plus long terme, le projet appuiera également le développement des fondements du système de protection sociale et la capacité du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) à mettre en œuvre des programmes de protection sociale adaptatifs, axés en particulier sur le renforcement du registre de protection social et le développement des systèmes d'information de gestion des bénéficiaires, y compris les paiements.

Les deux principaux objectifs du Projet sont de : (1) mettre en place un programme de filet de protection sociale réactif aux chocs pour les ménages très vulnérables avec de jeunes enfants, femmes enceintes et personnes handicapées afin de répondre aux besoins à court et moyen terme ; et (2) développer la capacité du MAST à mettre en œuvre le filet de protection sociale et d'autres programmes dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan National pour la Promotion et la Protection Sociale (PNPPS).

Le projet sera d'un montant total de 75 millions de dollars (USD) sur 6 ans financé par l'Association Internationale de Développement (IDA), et soutiendra quatre composantes, à mettre en œuvre sur cette période de six ans. Les composantes du projet seront :

1. Distribution de transferts monétaires et mesures d'accompagnement aux populations ciblées (US\$60 millions)
2. Développement des fondations du système de protection sociale au MAST (US\$9 millions)
3. Gestion du projet et suivi-évaluation (US\$6 millions)
4. Réponse d'Urgence Contingente (CERC) (US\$0)

La composante de Réponse d'Urgence Contingente sera mobilisée en cas de besoin en développant des activités qui doivent être conformes aux types d'activités du présent CGES. Lors de l'activation de la Composante CERC, il sera nécessaire de réviser et d'actualiser le présent CGES sur la base des actions spécifiques d'urgences alors définies, et de compléter l'Addendum au CGES présenté en **Annexe 11**.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est préparé conformément aux cadres politiques, juridiques et institutionnels de gestion environnementale et sociale de la République d'Haïti et suivant le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale approuvé en 2016. Les informations présentées dans ce document ont été élaborées sur la base des réunions et des informations obtenues lors de la mission de la Banque mondiale du 7 au 10 septembre 2020 ainsi que plusieurs réunions avec le spécialiste social du MAST courant septembre 2020.

D'après le CES et selon la Norme Environnementale et Sociale (NES) numéro 1, les objectifs visés par le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sont les suivants :

- Examiner les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails de tous les sous-projet n'ont pas été identifiés.
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux.
- Contenir les mesures et les plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs,
- Définir des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures,

- Donner des informations sur les institutions chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.
- Donner des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est un ensemble de procédures pour prendre en compte toutes les questions environnementales et sociales pendant les activités de mise en œuvre du projet. De plus, ces études serviront également au MAST pour répondre aux exigences du Décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 relatif à l'élaboration des études d'impact du Ministère de l'Environnement de l'Etat Haïtien.

En plus du CGES, le MAST a préparé les documents d'évaluation environnementale et sociale (EES) suivants :

- Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui inclut un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en annexe du présent CGES ;
- Une procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO) en annexe du présent CGES ;
- Un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

Pendant la pandémie, toutes les consultations et la mobilisation des parties prenantes seront menées conformément aux orientations énoncées dans la note technique de la Banque mondiale sur les consultations et mobilisation des parties prenantes, comme décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Une réunion de consultation publique est prévue en novembre 2020 par visioconférence avec les parties prenantes concernées et les parties prenantes touchées par le projet afin de recueillir les attentes et préoccupation par rapport à la mise en œuvre du projet.

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 COMPOSANTES

Le projet a été élaboré durant la mission virtuelle de préparation du Projet de Protection Sociale Adaptative pour une Résilience Accrue (PSARA) en Haïti du 7 à 10 septembre 2020 avec le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) et le Programme Alimentaire Mondiale (PAM). La mission a examiné les préparations techniques et opérationnelles pour le lancement de la mise en œuvre du Project PSARA avec le Gouvernement. Les composantes définies durant cette mission sont les suivantes :

Composante 1 - Distribution de transferts monétaires et mesures d'accompagnement aux populations ciblées (US\$60 millions)

L'objectif est de mettre en place un programme de filet de protection sociale réactif aux chocs pour les ménages très vulnérables avec de jeunes enfants, femmes enceintes et personnes handicapées afin de répondre aux besoins à court et moyen terme. Les activités financées sont :

- Ciblage et Enregistrement des bénéficiaires.
- Distribution de cash en enveloppe ou transferts digitaux/bancaires.
- Mesures d'accompagnement : Activités communautaires de sensibilisation, en particulier sur des problématiques telles que la nutrition et la santé maternelle et mesures d'inclusions financières.

Le choix des zones d'intervention priorisant le(s) département(s) les plus vulnérables selon des critères transparents et techniques selon leur niveau de vulnérabilité (insécurité alimentaire, malnutrition, pauvreté, conditions de vie) a identifié la Grand'Anse comme département prioritaire (à valider). Un département additionnel pourrait être ajouté si le budget et les conditions de mise en œuvre le permettent.

Pour cette composante, le PAM sera chargé de la mise en œuvre dans une première phase du projet, d'une durée de 3 ans. La contractualisation s'effectuera à travers la signature d'un accord type pour l'exécution de produits par le PAM dans le cadre de projets financés par la Banque Mondiale.

Composante 2 - Développement des fondations du système de protection sociale au MAST (US\$9 millions)

L'objectif de cette composante est de développer la gestion et la capacité administrative du MAST pour fournir des Filet de Protection Social (FPS) aux ménages pauvres et vulnérables. Cette composante soutiendra une série d'activités y compris :

- Elargir la couverture et la qualité du SIMAST (enregistrement des ménages par recensement et à la demande),
- Renforcer et institutionnaliser le SIMAST au MAST,
- Développer des systèmes d'information et de paiement pour le SIMAST (gérés par le MAST),
- Développer la capacité du MAST (central et local) pour mettre en place le Plan Nationale pour la Promotion et Protection Social (PNPPS) et développer les capacités des tableaux sectorielles de la protection sociale (niveaux central et local).
- Développer un mécanisme de gestion des plaintes au MAST

Composante 3 – Gestion du projet et suivi-évaluation (US\$6 millions)

L'objectif de cette composante est d'assurer l'exécution du projet par le MAST et le suivi et l'évaluation du projet.

Le projet financera les coûts de personnel clé, d'équipement de bureau et de fonctionnement, y compris la formation, de l'Unité de Gestion de Projet (UGP) ainsi que les activités de suivi, d'évaluation et d'audit. L'UGP devrait être « hybride » incluant des spécialistes financés par les fonds du projet ainsi que des fonctionnaires du MAST.

En ce qui concerne le suivi et l'évaluation, le projet financerait le développement de systèmes de suivi opérationnel, y compris des systèmes géoréférencés, le suivi par des tiers, ainsi que des évaluations régulières du processus et une évaluation d'impact.

Composante 4 - Réponse d'Urgence Contingente (CERC) (US\$0)

La Composante CERC est une composante de projet d'un montant de zéro dollar qui permet aux fonds d'être rapidement réaffectés à des activités de relèvement d'urgence en cas de catastrophe. Ceci évite d'avoir à recourir à une longue restructuration du projet puisque la ligne budgétaire existe déjà (bien que non approvisionnée). Une fois déclenchés, les fonds contingents peuvent être mobilisés en suivant les procédures de la politique opérationnelle de Réponse rapide aux crises et aux situations d'urgence de la Banque mondiale qui minimise les étapes de traitement initiales et les exigences fiduciaires et de sauvegarde (Le rapport de Sendai, Banque mondiale, 2012).

3.2 EMPLACEMENT/ZONE GEOGRAPHIQUE

Le département et les communes de travail pour la Composante 1, ne sont pas encore totalement connus à la date du présent rapport. Lors de la mission du 7 au 10 septembre 2020, le département de Grand'Anse a été défini comme un département prioritaire, mais une analyse plus approfondie est en cours par le MAST et la Banque mondiale.

Sur la base de l'étude de la Coordination nationale pour la sécurité alimentaire (CNSA, Août 2019) il est prévu 3.67 millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire entre octobre 2019 et janvier 2020, puis 4.1 millions de personnes entre mars et juin 2020 (rapport IPC – Octobre 2019). Les départements les plus vulnérables sont le Nord-Ouest, la Grand'Anse et l'Ouest.

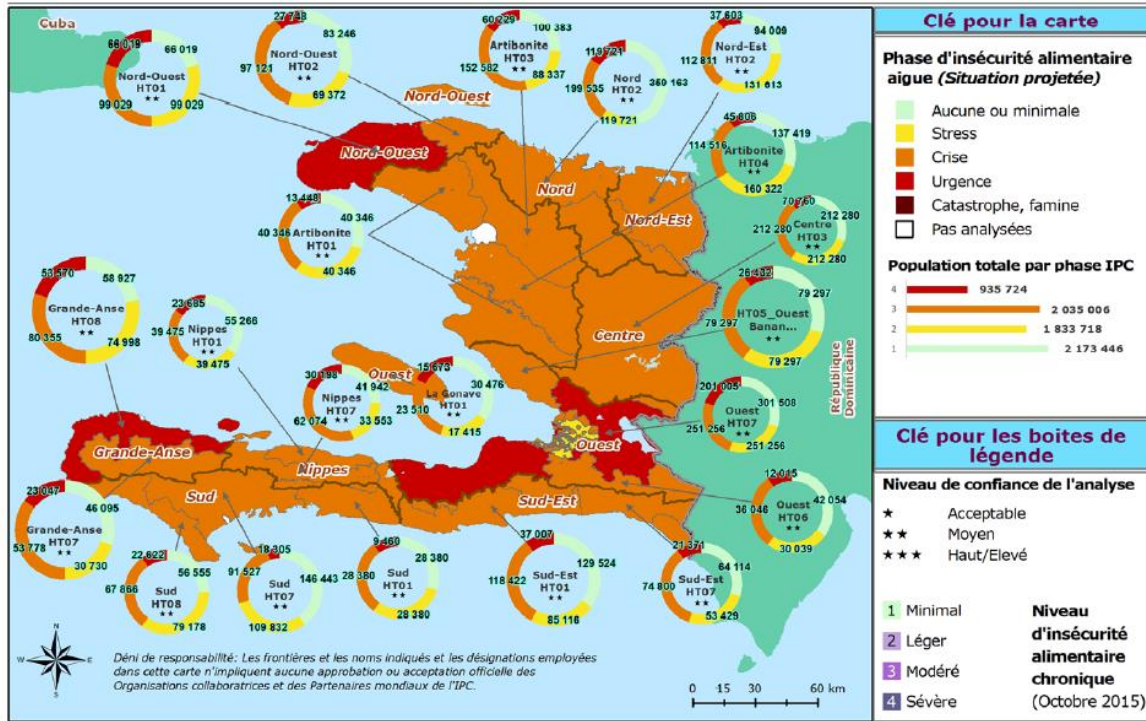


Figure 3-1 : Carte IPC et estimation de la population en insécurité alimentaire en milieu rural, situation projetée mars 2020-juin 2020



Figure 3-2 : Cartes des communes d'intervention des opérations d'assistance alimentaire du PAM, mars 2020

3.3 POPULATION BENEFICIAIRE

Le projet devrait être mis en œuvre principalement dans le Département de Grand'Anse et se concentrera principalement sur les ménages vulnérables avec de jeunes enfants dans des zones sélectionnées avec des niveaux élevés d'insécurité alimentaire et de vulnérabilité économique. Le nombre de ménages qui bénéficieront du transfert en espèces est évalué à environ 108.000 (18.000 par an sur 6 ans) et sera basé sur l'Indice National de Pauvreté et de Vulnérabilité (INPV) et en particulier les ménages avec des enfants de moins de 5 ans, des personnes handicapées ou des femmes enceinte. Les femmes et mères bénéficiaires seront priorisées avec une cible de 80% de femmes bénéficiaires du projet.

3.4 RESULTATS ATTENDUS

Lors de la mission une première définition des résultats du projet a été apportée et associée à des indicateurs clefs. Ils sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Indicateurs d'Objectifs de Développement du Projet	Base	Cible
Nombre d'individus extrêmement pauvres recevant le transfert monétaire	0	90,000 individus
Pourcentage de femmes bénéficiaires du transfert monétaire	0	80
Nombre d'individus extrêmement pauvres recevant les mesures d'accompagnement	0	67,500 individus
Pourcentage de la population enregistré dans le SIMAST	19	30

Indicateurs Intermédiaires de Résultats du Projet	Base	Cible
Composante 1 : Distribution de transferts monétaires et de mesures d'accompagnement		
Pourcentage de ménages recevant le transfert dans les délais indiqués dans le MOP	0	80
Percentage de ménages recevant le transfert à travers modalité autre que le cash en enveloppe	0	25
Pourcentage of ménages recevant les mesures d'accompagnement régulièrement	0	75
Pourcentage de plaintes gérées dans les délais indiqués dans le MOP	0	80
Pourcentage de ménages ayant participé à des enquêtes de satisfaction	0	10
Pourcentage de femmes bénéficiaires qui a et utilise un compte bancaire ou de paiement digital	0	30
Composante 2 : Développement des fondations du système de protection sociale au MAST		
Pourcentage de ménages dans SIMAST avec des données mises à jour	0	25
Procedures d'Operation Standardisées adoptées pour le SIMAST	Non	Oui
Système d'Information du MAST développé	Non	Oui
Pourcentage de bénéficiaires du filet gérés par le système d'information du MAST	0	100
Composante 3 : Suivi et Evaluation		
Evaluation d'impact menée pour identifier leçons apprises	Non	Oui

4 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Cette section présente le cadre juridique et institutionnel applicable pour le programme. La réglementation haïtienne et les directives de La Banque mondiale qui encadrent l'évaluation environnementale et sociale y sont décrites.

4.1 CADRE LEGAL HAITIEN POUR LES DIFFERENTES PHASES DU PROJET

Cette section décrit brièvement le cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion environnementale et sociale en Haïti, conformément aux attentes de ce document.

4.1.1 SYNTHESE DE LA LEGISLATION HAÏTIENNE

La législation Haïtienne pour le projet et en particulier pour l'environnement et les normes sociales et de travail, en vigueur à la date du document, sont synthétisée dans le Tableau 4-1. La législation environnementale et sociale est détaillée en **Annexe 1**.

Les Ministères les plus engagés dans les questions environnementales et sociales demeurent le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, le Ministère de l'Environnement, le Ministère de la Culture, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, le Ministère de la Santé Publique et de la Population, le Ministère de l'Économie et des Finances, Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

En 1967, la création du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) est venue entériner le cadre institutionnel de la protection sociale et des actions à mener pour les populations vulnérables. Vingt ans après, la constitution de 1987, se fondant sur la déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, consacrera les principes fondamentaux de la protection sociale, couvrant ainsi un large spectre allant du domaine de la santé, de l'éducation, en passant par les conditions de vie, du logement et de l'habitat de l'enfance et de la vieillesse, jusqu'à la lutte contre la faim, la lutte contre le chômage et la protection des travailleurs. Sous la tutelle du MAST, plusieurs autres institutions du pays sont impliquées de près ou de loin dans la protection sociale. C'est le cas des institutions gouvernementales comme l'Office National d'Assurance-Vieillesse (ONA), Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité (OFATMA) etc...

En 1983, la Loi Organique du 24 novembre 1983 du ministère des affaires sociales définit les attributions du MAST, en particulier : définir et exécuter la politique sociale du Gouvernement ; assurer la protection des travailleurs tant dans le secteur formel qu'informel de l'économie, et améliorer leurs conditions de vie et de travail ; établir, sur la base de la solidarité nationale, un régime approprié de sécurité sociale.

Les dispositions du décret du 28 mai 1990, présentent la liste des «projets» figurant à l'article 22 du décret du Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES), mais n'inclut aucun mécanisme de transferts monétaires.

Les articles 35, 35-1, 35-2, 36, 36-3 et 48 de la constitution de 1987 protègent la liberté, le droit et le devoir de chaque citoyen qui décide de son propre gré de travailler en vue de subvenir à ses besoins dans les conditions équitables de travail, de salaire et de jouissance d'autres privilèges.

Dans l'ensemble, pour encadrer le projet PSARA, plusieurs textes de loi nationaux peuvent être utilisés, ils sont présentés dans le Tableau 4-1.

Date d'adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l'opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Autre Référence bibliographique
A l'égard du Ministère de l'Environnement					
12.10.2005	Décret portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable - Chapitre IV	Oui : Phase de préparation et phase d'exécution du projet	Plan de Gestion Environnemental et Social (nécessité de gestion des déchets). Le présent document présente le Plan de Gestion Environnemental et Social.	MAST	Plan d'action pour l'environnement en Haïti (PAE) promulgué en 1999
2015	Avant-projet de Loi relatif à l'évaluation environnementale	Oui : cet avant-projet de Loi n'a pas été adopté à la date du présent document mais il permet de guider les procédures d'évaluations environnementales qui doivent être réalisées selon le Décret du 12.10.2005 (ligne précédente)	Evaluation Environnementale qui déterminera la nécessité d'établir ou non une Etude d'Impact Environnementale. Procédure d'évaluation environnementale en Annexe 1. Le présent document présente l'Evaluation Environnementale suffisante pour le présent projet.	MAST	Avant-projet de loi relatif à l'évaluation environnementale présenté en 2015 (non adopté). Référentiel méthodologique de l'EIE en Haïti (septembre 2015)
A l'égard du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) et de la Constitution Nationale					
24.02.1984	Décret du 24.02.1984 actualisant le Code du travail du 12.09.1961.	Oui : Phase de préparation et phase d'exécution du projet	Respect de la loi en termes de politique d'embauche et de sécurité eu travail entre autres. Voir Plan de Gestion de la Main d'Œuvre élaboré dans le cadre de ce projet.	MAST	Décret 24 septembre 1979.
1987	Constitution de 1987 qui garantit les libertés et les droits fondamentaux du citoyen haïtien. L'État doit assurer la santé, l'éducation, la protection et la sécurité de la population et garantir le droit à la propriété individuelle et collective acquise conformément à la loi.	Oui	Respect des principes de la constitution dans l'élaboration du projet	MAST	-
28.05.1990	Décret du 28 mai 1990 créant le Fonds d'assistance économique et sociale (FAES). Etablit la liste des projets que peut financer le FAES.	Non	-	-	-
1983	Loi Organique du 24 novembre 1983 du ministère des affaires sociales.	Oui : Définition des attributions du MAST, en particulier : Définir et exécuter la politique sociale du Gouvernement ; Assurer la protection des travailleurs tant dans le secteur formel qu'informel de l'économie, et améliorer leurs conditions de vie et de travail ; Établir, sur la base de la solidarité nationale, un régime approprié de sécurité sociale contre les risques physiologiques, économiques,	-	-	-

Date d'adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l'opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Autre Référence bibliographique
		sociaux et autres ; Mener la lutte contre la faim, la malnutrition, le chômage et le paupérisme ; Créer, autoriser, encourager et superviser les œuvres de prévoyance et d'assistance sociale tant publiques que privées ; Accorder une protection particulière à la femme, à l'enfant, au vieillard et à l'infirme.			
A l'égard de la Municipalité et la collectivité territoriale					
01.02.2006	Décret fixant les modalités d'organisation et le fonctionnement des sections communales conformément à la Constitution	Oui : Phase de préparation et phase d'exécution du projet	Important d'informer l'Assemblée de la section communale (ASEC) et les Conseils d'Administrations de la Section Communale (CASECs) qui ont la fonction de décider sur tous les sujets d'intérêt local. L'ASEC délibère sur les projets publics présentés par le CASEC. Voir Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du projet.	MAST	Loi portant sur l'organisation de la collectivité territoriale de section communale, du 28.03.1996 Décret fixant les modalités d'organisation et le fonctionnement des sections communales conformément à la Constitution, du 01.02.2006
AUTRES LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES AU PROJET					
1948	Loi du 8 septembre 1948 sur l'octroi d'un don national, Mon. No 100 du 28 octobre 1948	Oui : phase de préparation	-	MAST	
2008	Loi portant amendement de la loi sur l'Etat d'Urgence du 9 septembre 2008	Oui : phase de préparation	-	MAST	
2020	Décret du 15 juin 2020 portant la création et l'organisation du Système National de Gestion des Risques et des Désastres (SNGRD), Moniteur No 103	Oui : phase de préparation	-	MAST	

Tableau 4-1 : Législation Haïtienne pour le projet

4.2 CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE

La présente étude a été élaborée en appliquant le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ce cadre de sauvegarde s'applique à l'ensemble des activités financées par cette institution. À travers son application, la Banque mondiale cherche notamment à s'assurer que le projet n'aura aucun risque ou effet environnemental et socio-économique négatif et/ou qu'il permettra d'atténuer les impacts négatifs à un niveau acceptable. La politique environnementale et sociale est associée à toutes les étapes du cycle du projet dès son identification jusqu'à la fermeture de l'opération. Le Tableau 4-2 présente les diverses Normes Environnementales et Sociales (NES), à savoir :

- n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- n°2 Emploi et conditions de travail
- n°3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- n°4 Santé et sécurité des populations
- n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- n°6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- n°7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- n°8 Patrimoine culturel
- n°9 Intermédiaires financiers
- n°10 Mobilisation des parties prenantes et information

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l'exécution du projet
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape du projet financé par la Banque, afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).</p> <p>Les activités de la composante 1 du projet PSARA sont susceptibles de générer des risques et effets environnementaux et sociaux qui méritent d'être pris en compte durant tout le cycle du projet. D'autre part les activités de la composante 4 CERC doivent être cadrées pour être conformes au CES. Voilà pourquoi la NES n°1 s'applique au projet.</p>	<p>En conformité avec les exigences de cette norme, le MAST a réalisé une évaluation environnementale et sociale du projet PSARA. Il a préparé et mettra en œuvre un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</p> <p>Le présent CGES se conforme à la Norme 1.</p>
NES n°2, Emploi et conditions de travail	Oui	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive.</p> <p>L'exécution de certaines activités du projet occasionnera la création d'emplois (directs et contractuels) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées.</p>	<p>Le MAST a élaboré et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra être mis à la disposition des travailleurs.</p>
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui	<p>Cette NES est pertinente pour le Projet, cependant les risques et impacts liés à l'utilisation des ressources et à la prévention et à la gestion de la pollution résultant des activités du projet devraient être minimales. Les potentiels risques ou impacts environnementaux directs et indirects pour les travailleurs et les bénéficiaires du projet concernent l'élimination du matériel sanitaire utilisé pour la protection contre le COVID-19, en particulier les Equipements de Protection Individuelle (EPI) usagés. Le projet ne devrait pas inclure une utilisation significative de l'eau ou des impacts sur la qualité de l'eau. De</p>	<p>Ces impacts sont évalués dans le présent CGES et des mesures d'atténuation sont présentées.</p>

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l'exécution du projet
		plus, le projet ne devrait pas produire d'importantes émissions de gaz à effet de serre.	
NES n°4, Santé et sécurité des populations	Oui	<p>La NES 4 est considérée comme pertinente pour le projet et 3 facteurs de risques principaux sont considérés :</p> <p>Un facteur de risque est lié au COVID-19 où de mauvaises pratiques d'engagement communautaire ou des rassemblements de masse non autorisés de personnes pourraient augmenter le risque d'exposition des agents communautaires et des bénéficiaires, ce qui pourrait conduire à une propagation plus poussée de la maladie à travers le projet.</p> <p>Un deuxième facteur a trait au risque de violences faites aux femmes, en particulier d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS), et de harcèlement sexuel. La distribution des ressources monétaires en espèces a le potentiel d'augmenter le risque de violences faites sur les femmes (VBG), car les femmes éligibles à l'aide monétaire peuvent être plus vulnérables.</p> <p>Un troisième facteur a trait à la mauvaise conduite potentielle de tout personnel de sécurité utilisé pour soutenir les activités financées par le projet.</p>	Les mesures d'atténuation et de mitigations liées aux 3 facteurs de risques principaux et aux risques de santé et sécurité des travailleurs et des bénéficiaires sont analysées et présentées dans le présent CGES.
NES n°5, Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Non	<p>La NES n°5 ne s'applique pas au projet.</p> <p>Elle a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'acquisition de terres ni de réinstallations involontaires.</p>	-

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l'exécution du projet
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Non	<p>La NES n°6 ne s'applique pas au projet.</p> <p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable.</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'activités qui auraient un impact sur la préservation de la biodiversité.</p>	-
NES n°7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non	<p>La NES n°7 ne s'applique pas au projet.</p> <p>La NES n°7 a pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.</p> <p>Il n'existe pas de peuples considérés 'autochtones' en Haïti.</p>	-
NES n°8, Patrimoine culturel	Non	<p>La NES n°8 ne s'applique pas au projet.</p> <p>La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'activités qui puissent impacter le Patrimoine culturel</p>	-
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	Oui	<p>La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p> <p>Tous les projets de la Banque mondiale sont assujettis à cette NES, mais les projets sociaux comme PSARA doivent</p>	<p>L'identification des parties prenantes du projet, des bénéficiaires du projet et l'analyse de leurs besoins et niveaux d'influence seront effectuées lors de la préparation du projet au travers du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), avec l'identification des groupes défavorisés ou vulnérables qui pourraient être affectés par le projet nécessitant des attentions particulières. Ce PMPP a été préparé par le MAST.</p> <p>Le PMPP veillera à ce que les processus d'engagement et de consultation soient continus</p>

Normes Sociales	Environnementales	et	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l'exécution du projet
				considérer l'engagement des parties prenantes comme le cœur de la conception et du suivi du projet.	<p>tout au long de la vie du projet, y compris la conception, la mise en œuvre et l'achèvement. Les bénéficiaires et les parties affectées par le projet doivent avoir accès à un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et à une ligne directe pour faire part de leurs préoccupations et griefs ainsi que pour demander des éclaircissements sur divers aspects du projet et ses impacts potentiels. Ce MGP est identifié et décrit dans le PMPP.</p> <p>Au cours de la phase de mise en œuvre, il est envisagé que le MAST/PAM mènera des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires pour évaluer la satisfaction du public à travers des enquêtes téléphoniques et des ateliers.</p>

Tableau 4-2 : Normes Environnementales et Sociales applicables au projet

5 CARACTÉRISTIQUES ET PRINCIPAUX PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX EN HAÏTI

Cette section présente les principales caractéristiques environnementales et sociales en Haïti qui peuvent expliquer la formulation du projet. Pour la présente étude, les interventions de la composante 1 du projet se sont focalisées de manière préliminaire sur le Département de Grand'Anse selon les résultats de la mission réalisée par la Banque mondiale du 7 au 10 septembre 2020. C'est pourquoi cette analyse se base sur les principales caractéristiques du département de Grand'Anse. Cependant, d'autres départements pourraient être priorités durant la préparation du projet. Nous notons qu'un changement de zone de travail, ne devrait pas modifier les principaux risques et effets identifiés dans ce document.

5.1 LIGNE DE BASE ENVIRONNEMENTALE DU DEPARTEMENT DE GRAND'ANSE

5.1.1 DIVISION ET LIMITES GEOGRAPHIQUES DU DEPARTEMENT

La Grand'Anse est située dans la partie nord-ouest de la presqu'île du Sud d'Haïti. Elle est limitée au nord par le golfe de la Gonâve, au sud par le département du Sud duquel il est séparé par le massif de la Hotte, à l'est par le département des Nippes, et à l'ouest par la mer (au niveau du canal de la Navase).

Ce département est divisé en 3 arrondissements, 12 communes et 46 sections communales. La disposition en dents de peigne de ces communes fait que 75% d'entre elles ont un accès sur la mer d'un côté, et une zone d'altitude, de l'autre. Seules 3 communes, à savoir Chambellan, Moron et Beaumont ne disposent d'aucun accès sur la mer.

Le chef-lieu du département de Grand'Anse est la commune de Jérémie.



Figure 5-1 : Localisation du Département de Grand'Anse en Haïti

5.1.2 TOPOGRAPHIE

Le département de la Grand'Anse est caractérisé par un relief accidenté, ce qui le rend difficilement accessible par voie terrestre. La vallée de la Grand'Anse, située dans les communes de Jérémie, Moron, Chambellan, est l'une des régions les plus riches du département sur le plan agricole.

Le massif de la Hotte qui culmine à 2347 mètres d'altitude (pic de Macaya) se développe sur toute la partie Sud du département.

5.1.3 CLIMAT

Le département de la Grand'Anse a un climat chaud dans les zones côtières et frais dans les zones d'altitude. En décembre, janvier et février, il fait plus frais tandis qu'en août, septembre, il fait plus chaud.

La saison pluvieuse varie d'une zone à une autre. Elle est généralement divisée en deux périodes. Sur la ville de Jérémie, les mois les plus pluvieux sont les mois de mai et d'octobre, avec une pluviométrie moyenne annuelle de 1900 mm (Figure 5-2).

Le volume des précipitations varie dépendant de l'altitude. Dans les zones de basse altitude, les précipitations annuelles se trouvent dans une fourchette de 800 à 1300 mm. Dans les zones de moyenne altitude, cette hauteur d'eau varie entre 1900- 2000 mm. Dans les hauteurs, elle varie entre 2500 et 3500 mm.

Average Monthly Temperature and Rainfall of Haiti for 1901-2016 at Location (-74.12,18.64)

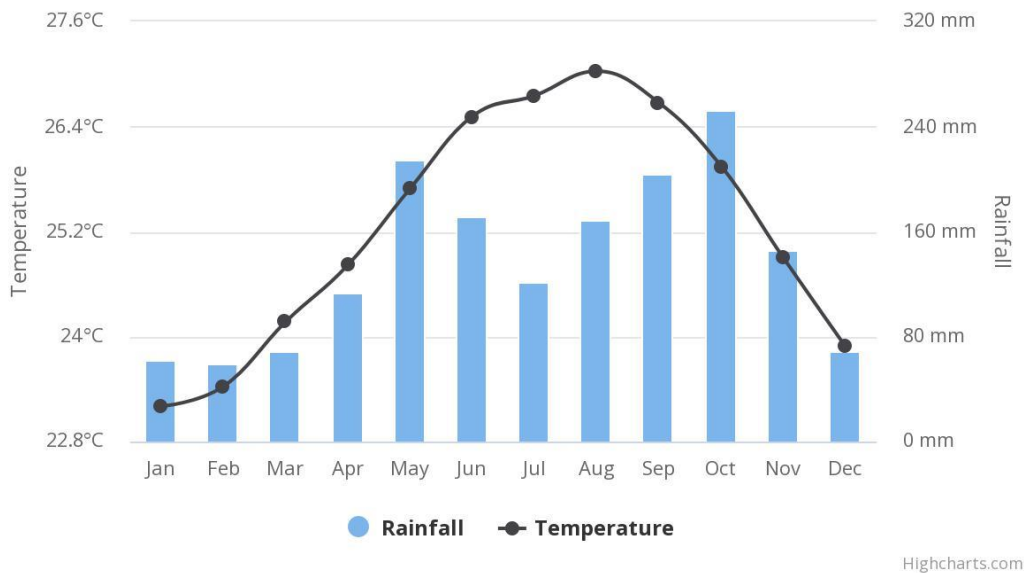


Figure 5-2 : Données mensuelles de température et pluie, Jérémie, moyennes analysées entre 1901 et 2016 (<https://climateknowledgeportal.worldbank.org> consulté en septembre 2020)

Deux types de vent soufflent sur le département :

- Les alizés ou vents d'Est qui soufflent pendant presque toute l'année dans la direction Sud-est / Nord-ouest. Ce sont ces derniers qui influencent le plus la pluviométrie de la région. Ces vents peuvent devenir violents en août –septembre
- Les Nordés soufflent de novembre à janvier et parfois jusqu'en mars. Ces vents peuvent provoquer des raz-de-marée.

5.1.4 RESSOURCES EN EAU

Le réseau hydrographique du département de la Grand' Anse est assez dense. La majorité des rivières prend sa source dans la partie occidentale du massif de la Hotte. La rivière de la Grand' Anse (deuxième rivière du pays) a un débit de 27 m³/s et un bassin de 550 km². Ce département est aussi doté de nombreux cours d'eau dont ceux des plaines des Abricots qui possède des aménagements qui sont utilisés à des fins d'irrigation. Toutefois, les structures de ces canaux d'irrigation ne sont pas trop utilisées en raison de manque d'entretien et manque d'appropriation du terrain (AMAGA, 2011).

5.1.5 AIRE PROTEGEE ET RESSOURCES NATURELLES

Grande partie du Département de Grand'Anse est situé en zones clés de biodiversité :

- Zone protégée de Dame Marie
- Zone protégée du Massif de la Hotte
- Zone protégée de Cayemite



Figure 5-3 : Carte des zones clés de biodiversité (keybiodiversityareas.org consulté en septembre 2020)

5.1.6 MENACES ET VULNERABILITE

Situé sur la trajectoire des cyclones, des ouragans et voisin d'une faille, la Grande Anse, par son relief accidenté et le déboisement de ses bassins versants, est exposé à des menaces d'inondation, de glissement de terrain et d'éboulement qui peuvent causer des pertes et des dégâts importants. L'agriculture et la pêche sont les principaux moyens de subsistance de la population, lesquels sont fortement exposés aux aléas naturels (e.g. sécheresse, cyclones). Le département demeure enclavé du fait d'un réseau routier insuffisant entre les communes, avec comme conséquence une préparation et une réponse aux urgences particulièrement difficile et coûteuse. Par manque de moyens, seuls 33 % des individus à risque sont ciblés par le plan de contingence de la Direction de la protection civile (OCHA, 2013). Selon le Rapport de OCHA (2013), 28% de la population de Grand'Anse sont situés dans des zones à risques d'inondation.

Le Département de Grand'Anse a été très affecté par l'ouragan Matthew le 4 octobre 2016.

5.2 LIGNE DE BASE SOCIALE DU DEPARTEMENT DE GRAND'ANSE

5.2.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES D'HAÏTI

Au niveau national, en 2018 la population haïtienne était estimée à 11,4 millions d'habitant (RGPH/IHSI, 2020) avec une croissance annuelle de 3.2% et dont 57.8% de la population est en milieu urbain. Avec 33% des personnes ayant moins de 14 ans la population haïtienne est jeune. Bien qu'elle continue d'augmenter ces dernières années l'espérance de vie n'est que de 63 ans en 2016 (65,5 pour les femmes et 61,2 pour les hommes). Elle était de 61 ans en 2010 (La Banque Mondiale 2018).

D'après la dernière enquête sur les ménages de 2012 plus de 59% de la population d'Haïti vit sous le seuil de pauvreté de 2,42 dollars par jour et plus de 24% vit sous le seuil de pauvreté extrême d'1,23 dollar par jour (La Banque Mondiale 2014). Haïti est aussi l'un des pays les plus inégalitaires de la planète, avec un indice Gini de 41.1 en 2012 (La Banque Mondiale 2018).

Le Revenu National Brut par Habitant (Méthode Atlas) a diminué ces dernières années en passant de 820 USD en 2013 contre 790 USD en 2016 (La Banque Mondiale 2018).

L'agriculture est le principal secteur d'emploi regroupant environ 55% de la population active. Les services représentent 30% de l'emploi et l'industrie 15%. Haïti est la société la plus agraire et la moins industrielle de l'hémisphère occidental (Gone Native LLC et al. 2015). Cependant, ceux sont les services qui constituent la principale source d'emploi formel (46.2% du total des emplois) suivis de l'agriculture (41.5%) et de l'industrie (12.3%). De manière générale la précarité des ménages en termes d'emploi reste grande avec une part d'emploi vulnérable de 87.5% des emplois : 85.1% des emplois chez les hommes et 90.2 des emplois chez les femmes (La Banque Mondiale 2018).

En 2016, 14% de la population était en situation de chômage (estimation modélisée OIT). Celui-ci concernait plus particulièrement les jeunes 35,7% au total (% de la population active âgée de 15 à 24 ans, estimation modélisée OIT) et touchait plus particulièrement les jeunes femmes, 42.4%, que les jeunes hommes 30.4%. De même, plus d'homme que de femme sont en situation d'emploi : 13.6% de la population masculine en emploi contre 9.1% de la population féminine en emploi.

5.2.2 POPULATION ET CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DU DEPARTEMENT DE GRAND'ANSE

Au niveau du département de Grand'Anse il est estimé environ 433.000 habitants en 2010 (voir Tableau 5-1) et 468.301 en 2015 (IHSI/DSDS, 2015).

Tableau 5-1 : Estimation de la population du département de la Grand' Anse en 2010

Arrondissement/ Commune	POPULATION		
	URBAINE	RURALE	TOTAL
JEREMIE	49488	170686	220174
Jérémie	39778	84364	124142
Abricots	1150	33671	34821
Bonbon	1467	6493	7960
Moron	3119	25678	28797
Chambellan	3974	20480	24454
ANSE D'HAINAULT	28935	62124	91059
Anse d'Hainault	11926	21717	33643
Dame Marie	9826	25986	35812
Irois	7183	14421	21604
CORAIL	15493	106100	121593
Corail	3816	14267	18083
Roseaux	1800	31247	33047
Beaumont	5114	24074	29188
Pestel	4763	36512	41275
TOTAL	93916	338910	432826

Source : Tendances et Perspectives de la Population d'Haïti au niveau des Départements et Communes ``MEF-IHSI-Direction des Statistiques Démographiques et Sociales (DSDS) Février 2009

5.2.3 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DU DEPARTEMENT DE GRAND' ANSE

Grand'Anse est un des départements les plus pauvre et les plus vulnérable d'Haïti, comme le montrent les principaux indicateurs socioéconomiques du département présentés sur la Figure ci-après (OCHA, 2013).

Pour cent	Indicateur
72%	de la population de la Grande Anse se situe dans les deux quintiles les plus bas du bien-être économique.
58%	des ménages ont un point de lavage des mains à proximité.
14%	taux net de fréquentation scolaire la plus faible du pays.
23%	des femmes n'ont aucun niveau d'instruction.
15%	des hommes n'ont aucun niveau d'instruction.
5	indice de fécondité, un des plus élevés du pays.
17%	des femmes accouchent dans un établissement de santé, le % le plus faible des 10 départements.
15%	d'enfants ont un poids trop faible pour leur âge, le % le plus élevé des 10 départements.
68%	des enfants de moins de 6-59 mois souffrent d'anémie, le % le plus élevé des 10 départements.
7%	proportion des femmes dont c'est le mari qui décide de l'utilisation de leurs revenus.% le plus élevé du pays.
	Plus d'un parent sur trois estime qu'un enfant doit recevoir une punition physique pour son éducation.

Figure 5-4 : Chiffres socioéconomiques de Grand'Anse (OCHA, 2013)

5.2.4 ACCES ROUTIER AU DEPARTEMENT DE GRAND'ANSE

L'accès au Département de Grand'Anse se fait par la Route Nationale 7 des Cayes à Jérémie ou bien par la Route Départementale 702 depuis Tiburon.



Figure 5-5 : Réseau routier (MTPTC, 2012)

6 POTENTIELS RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES DE MITIGATION

6.1 CLASSIFICATION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

La classification des risques environnementaux et sociaux du projet basée sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale indique que le projet présente un risque faible pour les aspects environnementaux et un risque substantiel pour les aspects sociaux (ESRS conceptuel juillet 2020). Les activités du projet comprennent des transferts monétaires principalement sous forme d'espèces et dans une moindre mesure sous forme de transferts digitaux, ainsi que des mesures d'accompagnement en santé maternelle, nutrition et inclusion financière.

La composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC) sera mobilisée en cas de besoin en développant des activités qui doivent être conformes aux type d'activités du présent CGES. Lors de l'activation de la Composante CERC, il sera nécessaire de réviser et d'actualiser le présent CGES sur la base des actions spécifiques d'urgences alors définies.

6.2 EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS

6.2.1 IMPACTS SOCIAUX POSITIFS

La composante 1 du projet PSARA procèdera à des transferts monétaires sans conditionnalité vers des ménages pauvres et vulnérables, d'un montant de 29 USD / mois / ménage qui est évalué à 20% du montant du panier de dépenses en alimentation, santé et éducation.

Cette assistance permettra à ces ménages de s'acheter des aliments et de subvenir à leurs besoins les plus urgents en santé et éducation.

Les résultats de recherches dans différents pays ont montré que, parmi les ménages pauvres, les transferts monétaires peuvent réduire la violence entre partenaires intimes, rendant les femmes plus sûres (IPFRI, 2020). Cependant, il est nécessaire que le travail de conceptualisation du transfert monétaire soit réalisé en prenant en compte les opinions des femmes : discussions relatives aux besoins, le type de transfert préféré, les modalités de transfert appropriées, la fréquence et la durée du transfert, l'existence des risques et des obstacles liés au genre, la sélection des sites de distribution (dont certains étaient éloignés de l'emplacement des bénéficiaires). C'est pourquoi les risques des transferts monétaires sur les violences faites aux femmes et des mesures d'atténuations sont présentées dans le chapitre 6.3.

Les mesures d'accompagnement en nutrition, santé maternelle et inclusion financière permettront d'accroître le capital humain à travers de meilleures pratiques.

La composante 2 du projet vise à renforcer les capacités du MAST et à élargir la couverture du SIMAST à 30 % des ménages, permettant d'asseoir les futurs filets de protection sociale.

6.2.2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POSITIFS

Il n'y a pas d'avantages environnementaux positifs attendus des transferts monétaires ciblant les ménages pauvres, car la plupart d'entre eux sont utilisés pour la consommation de base des ménages (nourriture, vêtements, scolarité, santé, etc.).

6.3 IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET

6.3.1 CIBLAGE ET ENREGISTREMENT DES BENEFICIAIRES

Le ciblage et l'enregistrement des bénéficiaires peut engendrer une discrimination des personnes vulnérables, ou autrement défavorisées et provoquer des conflits sociaux ou bien une inégalité dans l'établissement des listes de bénéficiaires, en particulier en excluant les ménages avec enfants, les femmes enceintes et les personnes handicapées qui ne sont pas informées du projet ou bien qui ne peuvent pas se rendre aux réunions du projet.

Les critères et les méthodologies d'établissement des listes peuvent être mal adaptées au contexte social des zones de travail.

Par exemple, dans son rapport sur les premières leçons tirées des interventions basées sur le transfert monétaire en Haïti post-Matthew, le PNUD note que le ciblage via les autorités locales a montré d'importantes erreurs d'inclusion ou d'exclusion qui auraient pu être évitées avec de meilleurs mécanismes de ciblage. Dans ce cas-là, le ciblage effectué par les autorités locales était principalement basé sur des critères subjectifs et s'avérait fortement influencé par les intérêts locaux. Il s'est avéré que ce ciblage ne prenait pas en compte la tranche basse de la distribution de l'aide sociale (PNUD, 2017).

Les mesures d'atténuations présentées au chapitre 6.4 permettent de réduire ces risques.

6.3.2 DISTRIBUTION DE TRANSFERT MONETAIRE EN ESPECES

Lors de la phase de distribution monétaire, certaines personnes vulnérables comme les femmes et les personnes handicapées pourraient ne pas pouvoir se déplacer pour aller chercher leur aide financière.

Durant et après la distribution, les bénéficiaires vulnérables peuvent subir des violences, des intimidations, des vols sur le chemin du retour surtout s'ils habitent loin du point de retrait. Les femmes peuvent subir des violences basées sur le genre (VBG), agression, harcèlement, intimidation, sur le chemin du retour ou bien au sein du ménage ou de la communauté où elles vivent.

Les forces de sécurités employées pour sécuriser la distribution d'argent peuvent provoquer de la peur au sein des communautés et un risque d'abus de pouvoir et d'agressions envers les populations.

Les travailleurs peuvent également subir des pressions et des agressions avant, durant et après la distribution.

Enfin, les communautés et les travailleurs sont exposés au COVID-19 lors des regroupements.

Les mesures d'atténuations présentées au chapitre 6.4 permettent de réduire ces risques.

6.3.3 DISTRIBUTION DE TRANSFERT DIGITAL

La distribution de transfert digital permet d'améliorer les conditions de sécurité des travailleurs et des bénéficiaires, cependant les risques principaux de la distribution et de l'usage des transferts digitaux sont liés aux caractéristiques sociales des populations ciblées :

- L'outil de transfert peut ne pas être adapté aux bénéficiaires car ils n'ont pas de téléphone, n'ont pas de document d'identité permettant d'utiliser cette modalité ou bien la structure financière n'existe pas à proximité (pour le transfert digital),

Il est également important d'analyser lors de la conception du projet les denrées disponibles sur les marchés locaux, les institutions financières présentes à proximité, les caractéristiques des bénéficiaires si le transfert digital se fait au travers du téléphone, afin de s'assurer que les personnes puissent facilement obtenir leurs produits ou leur argent.

6.4 MESURES D'ATTENUATION ET RESPONSABILITES

Le tableau ci-dessous présente les mesures d'atténuation aux risques identifiés ainsi que les institutions responsables de la mise en place de ces mesures.

Tableau 6-1 : Mesures d'atténuation environnementale et sociale

Phase	Risque	Impact	Mesure d'atténuation	Responsable
A/Le ciblage des bénéficiaires (sur la base du SIMAST)	A.1 : Discrimination des personnes vulnérables, ou autrement défavorisées. A.2 : Les critères ne permettent pas de cibler toutes les personnes dans le besoin.	Personnes dans le besoin non priorités comme bénéficiaires. Réclamations/revendication des non bénéficiaires (conflits sociaux).	<ol style="list-style-type: none"> 1) Sensibiliser (via divers media) les bénéficiaires potentiels aux critères, principes et méthodes d'éligibilité utilisés pour le ciblage, au travers du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP en Annexe 9) ; 2) Veiller à ce que les personnes vulnérables et en particulier les femmes participent à la conception du mécanisme de distribution (PMPP en Annexe 9) ; 3) Adaptation et activation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et diffusion de l'information sur le MGP via divers media (PMPP en Annexe 9) ; 	Programme Alimentaire Mondiale (PAM) UGP du MAST
B/L'enregistrement des bénéficiaires	B.1 : Les personnes les plus vulnérables ne sont pas informées ou ne peuvent pas se déplacer	Les personnes dans le besoin ne sont pas enregistrées sur les listes des bénéficiaires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les communautés et en particulier les groupes vulnérables comme les femmes doivent participer à la conception du projet (PMPP en Annexe 9). 2) Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes propose des activités d'informations communautaires à différents endroits et par différents moyens dans la section communale (PMPP en Annexe 9) 3) Assurer la possibilité de nommer un suppléant en d'impossibilité de se déplacer. 	PAM et UGP du MAST
	B.2 : Risques de propagation du virus pendant l'information des personnes	Transmission du virus entre le personnel des équipes de terrain, les bénéficiaires, les riveraines/riverains et les autorités locales.	<ol style="list-style-type: none"> 1) Assurer que les membres des équipes de terrain utilisent des EPI pendant les activités avec la population et toutes les activités de terrain et/ou de bureau ; 2) Suivre les mesures sanitaires mises en place pour éviter la propagation de la COVID-19 en Annexes 4, 5 et 6 et ci-dessous (mesures F1). 	
C/Distribution d'espèces	C.1 :	Violence	<ol style="list-style-type: none"> 1) Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP en Annexe 9). 	PAM et UGP du MAST

Phase	Risque	Impact	Mesure d'atténuation	Responsable
	Manque de sécurité durant le transfert monétaire pour les travailleurs		2) Préparer un plan d'évacuation du personnel sur chaque site de distribution.	
	C.2 : Le transfert de l'argent en espèces pourrait générer des vols et violence contre les populations vulnérables bénéficiaires, (spécialement VBG).	Exacerbation de vulnérabilité de la population, y compris les ménages dirigés par des femmes.	<ol style="list-style-type: none"> 1) Veiller à ce que les personnes vulnérables et en particulier les femmes participent au programme dès la conception et puissent donner leur opinion et leur préférence sur les méthodologies de distribution (moyen discret, lieu, horaire en particulier). 2) Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention des risques de VBG aussi bien au niveau des communautés concernées mais aussi des travailleurs et toute autre personne embauchée par le projet. 3) Afficher et faire signer un code de conduite par tous les travailleurs du projet (PGMO et son Annexe 2). 4) Lorsque cela est possible, les paiements électroniques ou mobiles sans contact devraient être privilégiés ; 5) Etablir et maintenir un mécanisme pour la gestion des plaintes qui est accessible ; communiquer les détails sur le fonctionnement à la population ; inclure les informations sur les plaintes dans les rapports mensuels et/ou circonstanciés à fournir à l'UGP (voir PMPP en Annexe 9) ; <p>Le mécanisme pour les plaintes doit avoir la capacité pour conseiller les personnes vers les prestataires de service pour la prise en soin des victimes de la VBG (c'est-à-dire les modalités ou les différentes formes d'assistance qui sont disponibles pour administrer des soins médicaux, soins psychosociaux, services juridiques, etc.).</p>	
	C.4 Risques de sécurité	Conditions dangereuses / d'insécurité sur les	1) Définir clairement les activités qui seront conduites par le personnel de sécurité ;	

Phase	Risque	Impact	Mesure d'atténuation	Responsable
	physique par la mauvaise conduite des personnels de sécurité publics	sites de transfert ou à proximité Usage abusif de la force de sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> 2) S'assurer que, avant le déploiement, ce personnel est soumis à un contrôle visant à confirmer qu'il n'a pas eu par le passé de comportement illégal ou abusif, notamment d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (SH) ou de recours excessif à la force. 3) Signer un accord officiel avec la PNH (UDMO) pour engager les forces de sécurité publique à respecter le code de conduite du projet, à faire un usage proportionné de la force, à observer des mesures disciplinaires, et à suivre la formation et le suivi des incidents. 4) Exiger la signature du code de conduite sur les lieux de travail par les agents de sécurité (voir Annexe 7) ; 5) Fournir une formation initiale de sensibilisation sur les règles de bonne conduite à tout le personnel de sécurité (y compris en ce qui concerne l'EAS et le SH) ; 6) S'assurer que le personnel de sécurité est adéquatement entraîné et formé avant les activités ; 7) S'assurer qu'il est déployé conformément à la législation nationale applicable ; 8) Vérifier régulièrement que le personnel de sécurité fournit ses services sans mettre en danger la communauté ; 9) Toutes les allégations d'actes illégaux ou abusifs de la part de tout personnel de sécurité devraient être examinées, faire l'objet d'une action (ou demander aux parties appropriées de prendre des mesures) afin d'empêcher que de tels actes ne se reproduisent et, le cas échéant, signaler les actes illégaux et abusifs aux autorités compétentes par le biais du mécanisme de recours en cas de grief sur le projet. 	
D/ Distribution de transfert digital	D.1 : L'outils de transfert n'est pas adapté aux	Les bénéficiaires ne peuvent pas bénéficier du	Durant la phase de conception, réaliser une analyse des institutions financières existantes à proximités des populations ciblées, ainsi que des moyens dont disposent les populations	PAM et UGP du MAST

Phase	Risque	Impact	Mesure d'atténuation	Responsable
	bénéficiaires car ils n'ont pas de téléphone ou de document d'identité nécessaires ou bien la structure financière n'existe pas à proximité	transfert en espèces en fonction de leurs besoins	pour accéder au transfert digital (en particulier téléphone, document d'identité ou accès à une institution financière de proximité).	
	D.2 : Le marché local n'est pas adapté aux besoins	Les denrées nécessaires ne sont pas présentes sur le marché	Durant la phase de conception, réaliser une analyse du marché local et des produits qui peuvent se trouver à proximité des populations ciblées (en cours dans le cadre de la préparation du projet). Mécanisme de gestion des plaintes en place pour recueillir les doléances des bénéficiaires	PAM et UGP du MAST
E/ Toutes les distributions	E.1 : Vulnérabilité des travailleurs et des bénéficiaires au virus Covid-19. (Conditions de travail)	Transmission du virus entre le personnel des équipes de terrain, les bénéficiaires, les riveraines/riverains et les autorités locales.	1) Provision des équipements de sécurité sanitaire / équipement de protection individuelle (EPI) suffisante à tout le personnel des équipes de terrain du projet ; 2) Formation pour tous les membres des équipes de terrain du projet sur les recommandations de l'OMS pour la gestion de la COVID-19 et dans l'utilisation des EPI ; https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331765/WHO-2019-nCov-IPC_PPE_use-2020.3-fre.pdf 3) Mettre en place des stations de lavage des mains dans les bases d'opérations avec de l'eau chlorée, du savon liquide et des serviettes en papier (pour le séchage des mains), avec une poubelle bien identifiée (pour les serviettes en papier usagées) qui est vidée régulièrement ; 4) Fournir aux équipes de terrain un désinfectant pour les mains à base d'alcool supérieur à 70 degrés ;	PAM et UGP du MAST

Phase	Risque	Impact	Mesure d'atténuation	Responsable
			<p>5) Établir des arrangements de nettoyage améliorés, y compris un nettoyage en profondeur et régulier à l'aide de désinfectant dans les bases d'opérations des travailleurs ;</p> <p>6) Suivi du règlement du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), et des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la gestion de la COVID-19. https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance</p> <p>7) Suivre les mesures sanitaires mises en place pour éviter la propagation du COVID-19 en Annexes 4, 5 et 6. Le Programme Alimentaire Mondiale (PAM)- Haïti assurera également la coordination des informations et des ressources par le biais des secteurs de l'Organisation des Nations Unies (ONU) / Gouvernement haïtien - y compris les demandes d'autorisation d'activités en cas de restrictions de mouvement.</p>	
	<p>E.2 : Disposition inadéquate des EPI permettant de prévenir la transmission du virus Covid-19.</p> <p>(Gestion des déchets)</p>	<p>Transmission du virus au sein des populations. Pollution du milieu environnant.</p>	<p>1) Provision des matériaux pour le stockage temporaire des EPI (sacs et boîtes sécurisés) pour faciliter leur transport au site le plus proche d'incinération de déchets médicaux ;</p> <p>2) Suivi du règlement pour la gestion des déchets médicaux du MSPP et conformément aux directives de l'OMS pour la gestion des matières infectieuses de la COVID-19 ; Outre l'utilisation de l'EPI approprié, il faudra se laver les mains fréquemment et veiller à l'hygiène respiratoire. L'EPI doit être jeté après usage dans la poubelle correspondante conformément aux lignes directrices du MSPP et l'hygiène des mains doit être pratiquée avant d'enfiler l'EPI et après l'avoir retiré. https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331765/WHO-2019-nCov-IPC_PPE_use-2020.3-fre.pdf</p> <p>3) Le comité de protection civile et tous les acteurs du projet devront suivre les bonnes pratiques et les consignes du MSPP pour assurer une gestion environnementale adéquate des</p>	<p>PAM et UGP du MAST</p>

Phase	Risque	Impact	Mesure d'atténuation	Responsable
			EPI (masques) usagés, y compris leur élimination après leur utilisation conformément aux directives de l'OMS (et autres directives similaires). 4) Mettre en œuvre des mesures sanitaires conformes aux normes et standards des bonnes pratiques sanitaires internationales (Voir Annexe 4 « Mesures sanitaires mises en place pour éviter la propagation de la COVID-19 »)	
	E.3 : Risque de sécurité physique liés à des conflits	Violence envers les travailleurs et envers les populations et mouvements de paniques	1) Préparer un plan d'évacuation du personnel sur chaque site de distribution.	PAM et UGP du MAST
F/Transport du personnel	F.1 : Risque de sécurité routière et de sécurité physique	Accidents de transport Violence aux barrages routier	1) Surveillance renforcée de la sécurité (agents supplémentaires) et coordination des informations, tout en diversifiant les solutions de transport pour le personnel. 2) Le personnel doit se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse et doit avoir une conduite prudente et respectueuse des communautés (en particulier enfants).	PAM et UGP du MAST

7 ROLES ET RESPONSABILITES POUR LA GESTION DU PROJET

7.1 CADRE INSTITUTIONNEL

Le Tableau suivant synthétise les rôles des principaux acteurs relatifs au projet et à la gestion sociale en Haïti, ainsi que les acteurs de la Gouvernance locale qui seront impliquées dans le projet.

Tableau 7-1 : Principaux Acteurs et responsabilités institutionnelles

Institution	Niveau	Rôles et responsabilités
Projet		
Ministère des affaires sociales et du travail (MAST)	National	Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est l'Agence d'exécution du projet. Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est l'autorité nationale compétente en matière de sécurité et santé au travail, et l'entité responsable de toutes les normes relatives à la main-d'œuvre, y compris l'application des politiques et procédures de la Santé et de la Sécurité au Travail (OHS). Parmi les lois importantes, se trouvent le Code du Travail Actualisé (1984) contenant des dispositions relatives à l'OHS. Toutes les associations ou organisation communautaire de base (OCB) doivent être enregistrées au MAST pour être légalement reconnues.
Le Programme Alimentaire Mondiale	Mondial	Durant les premières années du projet, Le PAM sera embauché en tant que fournisseur exclusif pour la mise en œuvre de la Composante 1 du projet (programme de transferts monétaires) ainsi que les activités d'accompagnements associés.
Institutions qui auront des activités liées au projet		
Direction de Protection Civile (DPC)		Un accord récent (avril 2020) a été établi entre la DPC et le PAM pour les impliquer dans la coordination intersectorielle sur le terrain en particulier pour le respect des règles sanitaires avec la mobilisation des agents de santé communautaire polyvalents (ASCP) du MSSP et la coordination avec la direction départementale de la police pour les aspects sécuritaires.
Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)	National	Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est chargé de la formulation et de l'application de la Politique Nationale de Santé Publique. L'un des objectifs primaires du MSPP est l'établissement d'un système de santé capable d'assurer la couverture sanitaire totale du pays et la satisfaction des besoins essentiels de la population en tout ce qui concerne la santé. Intérêt sanitaire et capacité de sensibilisation et de formation en santé public durant le projet.
ONG locales	Local	Ce sont les partenaires du PAM et du MAST sur le terrain, ils sont en charge du travail d'enregistrement et de distribution.
Police Nationale Haïtienne	National	La police, au travers de l'Unité Départementale de Maintien de l'Ordre (UDMO) peut intervenir durant les distributions pour assurer la sécurité lorsque cela est jugé nécessaire.
Banque commerciale ou Institutions financières	National ou local	Elles sont utilisées pour la distribution des ressources en espèces ou pour faciliter le transfert digital.

Institution	Niveau	Rôles et responsabilités
Projet		
Autres institutions impliquées dans le projet		
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	National	Impliqué dans les réunions initiales de conception du projet, c'est le MEF qui doit donner son accord au processus de préparation budgétaire.
Caisse d'Assistance Sociale (CAS)	National	La CAS est un organisme autonome qui exécute des projets d'aides aux personnes les plus défavorisées.
Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES)	National	Il a pour mission d'accompagner les communautés défavorisées dans le développement de leurs capacités et la valorisation de leurs potentialités en apportant un appui à leur renforcement et en finançant des projets prioritaires identifiés par ces communautés.
Bureau du Secrétaire d'Etat à l'intégration des Personnes Handicapées	National	Il se charge de projets d'aide aux personnes handicapées.
Les acteurs de la gouvernance locale		
Mairies	Communes	Le maire et ses adjoints constituent l'organe exécutif du pouvoir communal. En tant qu'assemblée élue, le conseil municipal vote le budget communal et contrôle l'administration du maire.
Conseil d'Administration de la Section Communale (CASEC) Assemblée de la Section Communale (ASEC)	Section communale	Au niveau des sections communales les représentants élus sont les CASEC et ASEC qui prennent part aux discussions liées à tous les projets localisés sur leurs sections communales, ce sont généralement des personnes respectées par la population.

7.2 ARRANGEMENTS POUR LA GESTION DU PROJET

Agence d'exécution. L'agence d'exécution du projet PSARA sera le MAST via l'UGP du MAST.

L'équipe du projet sera une UGP « hybride » composée, entre autres, d'un chargé de projet, d'un spécialiste en gestion financière, d'un comptable, d'un spécialiste en passation des marchés, d'un spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales, et d'un spécialiste en suivi-évaluation ; le tout fonctionnant sous la supervision de la Coordination de l'UGP. En **Annexe 3** est présenté le profil du spécialiste en gestion des risques environnementaux et sociaux nécessaire pour assurer l'exécution et le suivi environnemental et social du projet.

Le Programme Alimentaire Mondiale (PAM). Le PAM sera embauché en tant que fournisseur exclusif pour la mise en œuvre de la Composante 1 du programme (transferts monétaires et activités d'accompagnement). Depuis le mois d'avril 2020, le PAM a un accord avec la Direction de Protection Civile (DPC) pour la coordination sur le terrain des activités liées aux mesures d'hygiène COVID-19 par l'intermédiaires des agents de santé du MSSP et des aspects sécuritaires avec l'Unité Départemental du Maintien de l'Ordre de la PNH.

La responsabilité du suivi des sauvegardes demeure au sein de l'UGP. Le PAM devra envoyer des rapports périodiques (tous les 3 mois) précisant le nombre de bénéficiaires ayant reçu le transfert monétaire ainsi que le détail des mesures d'accompagnement (santé, nutrition, inclusion financière), la modalité de paiement utilisée (cash ou transfert digital), le nombre d'appel et de plaintes reçues sur la hotline, ainsi

que les problèmes rencontrés sur le terrain. Pour cela, le PAM devra intégrer dans son équipe un point focal environnemental et social.

L'équipe de l'UGP mènera des missions de supervision ou pourra convoquer des réunions afin d'obtenir les informations nécessaires à la bonne supervision de ce projet.

8 SUIVI DU PROJET

8.1 RESPONSABILITES DU SUIVI

L'UGP est chargé de faire le suivi sur les engagements environnementaux et sociaux liés aux différentes activités tels que définis dans le présent document. Le suivi sera effectué conformément aux dispositions élaborées dans la fiche de contrôle des sites de distribution (voir **Annexe 2**) et sera communiqué à la Banque mondiale dans des rapports de mise à jour réguliers (trimestriel). L'UGP aura au sein de son équipe un spécialiste en sauvegarde environnementales et sociales (contractuel ou agent du MAST), sous la supervision du Coordonnateur du projet pour exercer ces fonctions. Le spécialiste appuiera l'UGP dans la réalisation de toutes les activités relatives à la mise en œuvre et au suivi environnemental et social du projet et en particulier de la composante 1, dans le respect des normes nationales et des exigences de la Banque mondiale. Il garde un rôle essentiel d'interface entre la Coordination, les différentes divisions de UGP et travaillera en étroite collaboration avec le PAM et d'autres Chargés de projets.

Le PAM devra intégrer dans son équipe un point focal environnemental et social, et collaborera avec le MAST pour assurer le suivi du projet et la collecte des indicateurs de suivi.

Toutes les responsabilités environnementales et sociales seront mises en œuvre conformément aux dispositions énoncées en **Annexe 3**.

8.2 INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi environnementaux et sociaux du projet sont présentés ci-dessous sur la base des impacts identifiés dans le chapitre 6. Ils devront être déterminés et présentés lors des rapports trimestriels du MAST à la Banque mondiale.

Tableau 8-1 : Indicateurs de suivi environnemental et social à remettre dans les rapports de suivi du MAST

Aspects à suivre	Indicateur de suivi
Intégration des bénéficiaires dans la phase de ciblage sur la base du SIMAST	Nombre de réunion de consultations des bénéficiaires réalisées lors de la phase de ciblage
Intégrations des personnes vulnérables dans la phase d'enregistrement	Nombre de réunion spécifiques avec les personnes vulnérables (en particulier les femmes) lors de la phase d'enregistrement, pour recueillir leurs remarques et recommandations
	Pourcentage de femmes bénéficiaires
	Pourcentage de personnes handicapées bénéficiaires
Prise en compte des doléances et des plaintes lors du ciblage, enregistrement et distribution	Nombre de plaintes ou doléances reçues sur la hotline téléphonique
	Nombre de plaintes ou doléances reçues au bureau départemental du MAST

Aspects à suivre	Indicateur de suivi
	Pourcentage de plaintes concernant le projet qui sont résolues et communiquées au plaignant en temps voulu (indicateur de résultat du Projet)
Violences faites aux femmes	Nombre de plaintes liées aux violences faites aux femmes
Comportement des forces de sécurité	Nombre de plaintes liées au comportement des forces de sécurité
	Nombre de code de conduite signé par le personnel des forces de l'ordre/total personnel des forces de l'ordre
Santé et sécurité	Nombre de cas de Covid-19 détecté au sein du personnel travaillant sur les lieux d'enregistrement/distribution
	Nombre de sites d'enregistrement/distribution avec station de lavage des mains/nombre total de sites
	Nombre de sites d'enregistrement/distribution avec poubelles pour les déchets des EPI de Covid-19/nombre total de sites
	Nombre de plan d'évacuation/total des sites de distribution
Suivi du responsable environnemental et social du MAST	Nombre de visites réalisées sur le terrain avec compte-rendu et photos

8.3 RAPPORTS DE SUIVI

Le MAST devra remettre à la Banque mondiale des rapports de suivi **trimestriels** qui contiennent un volet environnemental et social conforme au suivi du présent CGES. Le spécialiste environnemental et social de l'UGP du MAST sera responsable de l'analyse et de la rédaction de ce volet qui sera réalisé en étroite collaboration avec le point focal environnemental et social du PAM.

Un rapport de suivi des plaintes et doléances sera inclut au rapport trimestriel à remettre à la Banque mondiale. Le spécialiste environnemental et social du MAST sera responsable du rapport de suivi des plaintes qui sera réalisé en étroite collaboration avec le PAM.

8.4 AUDIT

En cas de non-conformité environnementale et sociale avérée ou d'accident grave, le spécialiste en sauvegarde de l'UGP du projet avec l'appui de l'équipe de sauvegarde de la Banque mondiale pourrait solliciter la réalisation d'un audit environnemental et social par un consultant indépendant pour une évaluation systématique et documentée des activités du projet dans son ensemble pour améliorer la

performance environnementale et sociale du projet PSARA et identifier des mesures correctives. Cet audit sera financé par le projet.

9 CALENDRIER D'EXECUTION ET ESTIMATION BUDGETAIRE

Le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet PSARA est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 9-1 : Calendrier d'exécution

Dispositif	Action proposée	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6
Institutionnel	Spécialiste environnemental et social						
Technique	Mesures d'atténuation du CGES						
	PMPP						
	PGMO						
	MGP						
Suivi	Rapports de suivi, Audit environnemental et social						

Une estimation des coûts des mesures environnementales et sociales est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 9-2 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales

Num	Mesures préconisées	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
A. Mesures de Gestion générale				
1	Spécialiste environnemental et social de l'UGP	6 ans	Poste couvert par le MAST	
2	Mise en place des mesures liées au COVID-19 (masques, désinfectant, gel, savons, poubelles, stations de lavage, etc.)	6 ans	1.000	6.000
3	Suivi environnemental et social	Coûts intégrés aux coûts du spécialiste environnemental et social		
4	Audit (en cas de besoin)	1	11.000	11.000
B. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, voir Annexe 9				
1	Participation des groupes vulnérables dans la conception des activités (réalisation de discussion en groupes focaux et analyse)	15 sections communales	1.000	15.000

Num	Mesures préconisées	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
2.1	Ciblage et enregistrement : Information des communautés (réunions communautaires)	15 sections communales	1000	15.000
2.2	Ciblage et enregistrement : Affichage imagé	15 sections communales	500	7.500
2.3	Ciblage et enregistrement : Annonces en radio locale	30 annonces	100	3000
3.1	Distribution : Information des communautés (réunions communautaires)	15 sections communales	1000	15.000
3.2	Distribution : Affichage imagé	15 sections communales	500	7.500
3.3	Distribution : Annonces en radio locale	30 annonces	100	3.000
4	Site Web du Projet (création et suivi)	6 ans	5000	30.000
5	Mise en place du Mécanisme de plaintes au MAST : coûts de la hotline (personnel interne)	6 ans	2000 (ligne)	12.000
6	Imprévus			20.000
C. Sensibilisations				
1	Campagnes de sensibilisation et de prévention des risques de Violence basée sur le genre (VBG) des travailleurs et communautés	6 ans	2.000	12.000
2	Formation initiale de sensibilisation sur les règles de bonne conduite à tout le personnel de sécurité	6 ans	1.000	6.000
TOTAL CGES sur 6 ans				163.000

10 BIBLIOGRAPHIE

Cadre Juridique Haïti

2005, Décret portant sur la gestion de l'environnement et régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable (décret du 12 octobre 2005).

2015, Ministère de l'environnement, PNUD – Référentiel méthodologique de l'étude d'impact sur l'environnement en Haïti.

2015, Avant-projet de loi relatif à l'évaluation environnementale en Haïti (non adopté).

2016, présentation du bureau national d'évaluation environnemental (BNEE) créée en octobre 2015 (Antananarivo, colloque international d'évaluation environnementale).

Cadre Social et Environnemental de la BM et IFC

Banque mondiale, 2016. Cadre environnemental et social.

Banque mondiale, 2018. Note de Bonnes pratiques : Évaluation et gestion des risques et effets du recours à du personnel de sécurité.

Banque mondiale, 2018. Note de Bonnes pratiques : Non-discrimination et handicap.

Banque mondiale, 2018. NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

Banque mondiale, 2018. NES no 2 : Emploi et condition de travail.

Banque mondiale, 2018. NES no 3 : Resource efficiency and pollution prevention and management.

Banque mondiale, 2018. NES no 4 : Santé et sécurité des populations.

Banque mondiale, 2018. NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Banque mondiale, 2020. Note Technique : Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes pour les opérations soutenues par la Banque mondiale lors des contraintes sur les rassemblements publics.

IFC, 2007. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales.

Haïti : données environnementales et sociales

AMAGA, 2011. Plan stratégique de développement agricole et rural du département de la Grand' Anse.

Birdlife International, 2020. World Database of Key Biodiversity Areas. Données consultées en septembre 2020 sur le site suivant :

<http://www.keybiodiversityareas.org/home>

Banque mondiale, 2014. Pauvreté et inclusion sociale en Haïti : gains sociaux à petits pas.

<https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/162351468273709234/undefined>

Banque mondiale, 2019. Promouvoir des opportunités pour tous les Haïtiens.

Banque mondiale, 2020. Données de la Banque mondiale consultées en septembre 2020 sur le site suivant :

<https://donnees.banquemondiale.org/pays/haiti>

Banque mondiale, 2020. Données climatiques consultées en septembre 2020 sur le site suivant :

<https://climateknowledgeportal.worldbank.org/country/haiti/climate-data-historical#:~:text=Climate%20Data%20Historical,C%20during%20the%20summer%20months.>

BRGM, 2018. Atlas des menaces naturelles en Haïti.
<http://www.brgm.fr/sites/default/brgm/publications/atlas-haiti/index.html#2>

OCHA, 2013. Profil humanitaire départemental de Grande-Anse (décembre 2013).

PNUD, 2017. Premières leçons tirées des interventions basées sur le transfert monétaire en Haïti post-Matthew.

Première Urgence Internationale, 2017. Evaluation Multisectorielle Département de la Grande Anse / Haïti.

RGPH/IHSI, 2018. Projection de la population haïtienne.

<http://www.rgph-haiti.ht/>

Scot, Thiago et Rodella, 2016. Sifting through the Data Labor Markets in Haiti through a turbulent decade (2001-2012).

<https://elibrary.worldbank.org/doi/pdf/10.1596/1813-9450-7562>

Timyan JC., Hilaire JV. 2011. Les zones clefs de la biodiversité d'Haïti.

Autre :

ACF, 2009. Identifier les vulnérables.

CARE, 2019. A quoi ressemblent les transferts monétaires sensibles au genre ? Etude multi-pays.

FAO, 2016. L'impact des transferts monétaires sur la promotion économique et la capacité décisionnelle des femmes rurales.

IFPRI Research Talks Podcast Series, 2020. Episode 8- Safety Nets, Safe Households: How Cash Transfers Can Reduce Intimate Partner Violence.

OMS, 2020. Utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle (EPI) contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et éléments à considérer en cas de grave pénurie.

The Cash Learning Partnership, 2011. Les transferts monétaires dans les situations d'urgence urbaine.

ANNEXE 1 – Cadre Légal environnemental et social Haïtien

1- Ministère de l'environnement

Le Ministère de l'Environnement, créé en 1995, est l'acteur principal chargé de la gestion et de la protection de l'environnement. Plusieurs autres institutions du pays sont impliquées de près ou de loin dans la protection de l'environnement. C'est le cas des institutions gouvernementales ayant dans leurs attributions l'agriculture, les ressources naturelles, les carrières, la santé, les travaux publics, les transports, les communications et la planification.

Le gouvernement haïtien a adopté le 12 octobre 2005, le Décret portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable (paru le 26 janvier 2006 dans le Moniteur, journal officiel de la République d'Haïti).

Ce décret est le principal document légal existant ayant comme objet la protection de l'environnement. Ce décret fixe le cadre général de la gestion de l'environnement en Haïti. Il établit 11 principes de base pour la gestion du milieu naturel, dont l'intégration de l'environnement dans tout projet de développement, la séparation des responsabilités dans ce secteur et le droit de la communauté à l'information sur les activités effectuées dans sa collectivité. Le chapitre IV du décret porte plus précisément sur l'évaluation environnementale et il comporte les articles suivants :

Article 56. Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'étude d'impact environnemental (EIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnemental et les audits environnementaux.

Article 57. La liste des projets et activités devant faire l'objet d'évaluation environnementale ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des Études d'impact environnemental (EIE) sont établies par voie réglementaire à la charge du ministère de l'Environnement.

Article 58. La déclaration d'impact environnemental est soumise, par la personne intéressée, à la non-objection du ministère de l'Environnement selon les procédures établies par ce dernier. De telles procédures tiendront compte en particulier de la nécessité d'institutionnaliser les audiences publiques en vue d'assurer la plus large participation de la population.

Article 59. La non-objection environnementale est délivrée par le Ministère de l'Environnement pour les projets et activités qui requièrent une évaluation d'impact environnemental.

Article 60. Les UTES ont pour obligation d'acheminer, par voie cèlère au registre du ministère de l'Environnement, une notification de tous les processus d'examen de dossiers enclenchés dans le cadre d'évaluations environnementales et une copie de tous les avis émis. Pour chaque document transmis, il leur sera délivré un numéro d'enregistrement à inscrire dans leur dossier. En cas de contestation ou pour les besoins d'évaluation des performances du système, le Service d'Inspection générale de l'Environnement du ministère de l'Environnement peut intervenir et réviser un ou des cas traités par une UTES.

Article 61. Le ministère de l'Environnement réalisera, en temps opportun, des audits environnementaux afin de s'assurer que les fins pour lesquelles les non-objections environnementales ont été accordées ont été respectées. Il publiera périodiquement la liste des non-objections accordées et refusées et celle des personnes privées et morales qui ont été sanctionnées par voie administrative ou judiciaire. Ces personnes privées et morales ont un droit de recours devant les juridictions concernées.

Plus récemment, un guide a été produit par le Ministère de l'Environnement afin de fournir aux promoteurs de projets les principales orientations et directives à suivre pour la réalisation d'une étude

d'impact environnemental, c'est le Référentiel méthodologique de l'étude d'impact environnement en Haïti (septembre 2015).

Ce document concerne spécifiquement l'opérationnalisation de la procédure d'évaluation environnementale prévue au chapitre IV (articles 56, 57 et 58) du décret du 12 octobre 2005.

En octobre 2015 a été inauguré le Bureau National des Évaluations Environnementales (BNEE) du Ministère de l'Environnement. Un avant-projet de loi relatif à l'évaluation environnementale a été présenté en 2015 sans avoir été approuvé à la date du présent document. Cet avant-projet de loi officialise la création du BNEE et les procédures d'élaboration et d'approbation des études d'impacts décrites dans le référentiel méthodologique et présentées ci-après.

Procédure d'évaluation environnementale en Haïti

Le Guide général de réalisation d'une étude d'impact (2015) précise la liste des projets à soumettre à l'évaluation environnementale ainsi que le type d'étude à produire (étude d'impact environnemental approfondie ou étude d'impact environnemental simplifiée).

Sur la base de ce guide, le présent projet de construction d'un réseau de distribution d'eau, forages, réservoir et ligne d'impulsion est soumis à l'évaluation environnementale et une étude d'impact environnemental doit être préparée.

La procédure administrative d'évaluation environnementale tout au long du cycle de vie du projet comporte les 8 étapes suivantes résumées ci-après et sur la Figure 1 :

Étape 1 Dépôt de l'avis de projet au BNEE (Ministère de l'Environnement) par le promoteur.

Cette étape permet au BNEE, en collaboration avec l'Unité technique environnementale sectorielle (UTES) du ministère sectoriel de tutelle du projet, de vérifier, d'une part que le projet est effectivement assujéti à une EIES et d'autre part de déterminer l'importance de cette étude à réaliser. Pour les projets ou activités assujéttis, le BNEE détermine la portée de l'analyse environnementale à faire, qui peut être une notice d'impact environnemental et social, une étude d'impact environnemental et social simplifiée ou une étude d'impact environnemental et social détaillée.

Étape 2 Préparation et approbation des termes de référence (TdRs).

Sur la base du guide général et de la directive sectorielle correspondante au projet et des indications sur le contenu minimum des termes de référence, le promoteur, élabore un projet de termes de référence de l'étude d'impact simplifiée ou de l'étude d'impact détaillée selon les spécificités du projet soumis qu'il transmet au Bureau national d'évaluation environnementale (BNEE) pour validation.

Étape 3 Réalisation de l'EIES et dépôt du rapport.

La responsabilité de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social incombe au promoteur et/ou pétitionnaire.

Étape 4 Recevabilité de l'étude.

La procédure et les critères de vérification des informations contenues dans l'étude par le groupe d'experts sont fournis en annexe du référentiel méthodologique de 2015. En résumé elle consiste en une visite de terrain et le rendu d'un rapport d'évaluation menée par le groupe d'expert conduit par le BNEE.

Étape 5 Organisation des audiences publiques.

Les audiences publiques sont organisées par le BNEE qui en définit les modalités. Elles sont réalisées à la charge du promoteur du projet. À la fin des audiences publiques, un comité *ad hoc* dresse sous trentaine un mémorandum adressé au MDE qui fait partie intégrante du dossier d'évaluation de l'étude d'impact.

Étape 6 Approbation de l'étude et délivrance du certificat de conformité environnementale

Le Bureau national d'évaluation environnementale (BNEE) prépare le dossier de l'étude jugée recevable. La procédure et les critères d'examen, sont décrits en annexe du référentiel méthodologique de 2015.

Étape 7 Surveillance et suivi environnemental

L'étude d'impact environnemental et social approuvée et son plan de gestion environnemental et social (PGES), valent cahier des charges environnementales et sociales pour le promoteur.

L'exécution du plan de gestion environnemental et social est au frais et sous la responsabilité du promoteur qui adresse des rapports périodiques de l'exécution du plan de gestion environnemental et social (PGES) et de l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux au ministre chargé de l'environnement.

Dans tous les cas, les autorités locales des lieux d'implantation de ces projets seront associées aux travaux de suivi et de contrôle.

Étape 8 Achèvement du projet

Avant la fermeture du projet, le promoteur doit procéder à un audit environnemental dont les modalités de mise en œuvre seront définies par le ministère de l'Environnement dans des directives techniques environnementales.

À ce jour, le Ministère de l'Environnement (MDE) ne semble pas avoir pu pleinement mettre en œuvre ces procédures d'évaluation environnementale. Du fait d'un manque de financement, le Ministère de l'Environnement n'a pas abordé les problèmes d'évaluation environnementale et n'a pas réellement étudié l'impact des politiques, plans et programmes sectoriels au cœur de sa mission.

Les activités du Ministère de l'Environnement se sont principalement limitées à la mise en œuvre de projets ayant reçu un financement externe.

Enfin, il importe de mentionner que les pratiques courantes de gestion des projets en Haïti prennent généralement peu en compte les lois, règlements et normes relatifs à l'environnement. En effet, même si dans certains cas des études d'impact environnementales et sociales sont menées avant les travaux, le suivi du respect des mesures à prendre pour limiter ou compenser les impacts négatifs des projets est généralement insuffisant.

Procédure d'évaluation environnementale Étapes d'intervention du BNEE



Figure 1 : Procédure d'évaluation environnementale, présentation du BNEE 2016

Le BNEE a bénéficié du support du PNUD pour sa mise en œuvre, mais nécessitera d'autres financements pour arriver à assumer pleinement ses attributions. Ses attributions seront officialisées dans une nouvelle loi qui viendra compléter le décret du 12 octobre 2005, à la date de ce document le projet de loi n'a pas encore été approuvé.

2- Autres lois et règlements haïtiens applicables au projet

Outre le décret du 12 octobre 2005 et son référentiel méthodologique de 2015, plusieurs autres lois et règlements interviennent de près ou de loin en matière d'environnement. Elles sont décrites ci-après :

⊗ La Constitution de 1987 qui garantit les libertés et les droits fondamentaux du citoyen haïtien :

L'État doit assurer la santé, l'éducation, la protection et la sécurité de la population et garantir le droit à la propriété individuelle et collective acquise conformément à la loi. Selon l'article 36.1, l'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut intervenir qu'en vertu d'un règlement prévoyant le versement préalable d'une indemnité équitable. L'article 253 stipule que « l'environnement étant le cadre de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites ». L'article 254 de la Constitution y mentionne que tous les Haïtiens ont droit à un environnement sain et propice à leur épanouissement et que le pouvoir public et les citoyens ont le devoir d'en assurer la protection. L'article 257 précise que la loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore et sanctionne les contrevenants. La Constitution d'Haïti de 1987 a également sept articles consacrés

à l'environnement, à l'exploitation rationnelle des sols et terrains en pente, aux sites naturels, à la couverture végétale, aux déchets toxiques ainsi qu'à la mise au point de formes d'énergie propres ;

⊗ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant le droit foncier (divers textes législatifs) ;

⊗ Le code du travail (décret du 24 février 1984 actualisant le Code du travail du 12 septembre 1961). Le code a pour rôle d'harmoniser les rapports des patrons et des travailleurs et d'assurer le bien-être, la santé et la sécurité de ces derniers sur les chantiers ;

⊗ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant la protection du patrimoine culturel mobilier (divers textes législatifs, dont la Loi du 23 avril 1940, sur le patrimoine historique, artistique, naturel et archéologique) ;

⊗ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant l'expropriation ;

⊗ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant les aires protégées : divers textes législatifs dont le Décret du 18 mars 1968 dénommant « Parcs Nationaux », « Sites Naturels » toutes étendues de terres boisées ou pas sur lesquelles sont établis des monuments historiques ou naturels, l'Arrêté du 9 août 1944 défendant la création ou l'extension des zones réputées marécageuses et la Loi du 3 février 1926 sur les Forêts nationales réservées.

ANNEXE 2 : Fiche de Contrôle et Suivi Environnemental et Social sur les sites de Distribution

<p>UNITÉ DE GESTION DE PROJETS (UGP)</p> <p>CELLULE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p>	 <p>MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL (MAST)</p>	<p>DATE: _____</p> <p>RÉALISÉ PAR: _____</p>
---	--	--

FORMULAIRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Information générale

Nom du projet :
 Composante :
 Financement :
 Commune :
 Section communale :

Responsable sur le terrain :
 Responsable environnemental et Social sur le terrain :
 Email :
 Téléphone :

1. GESTION DES RESIDUS SOLIDES ET DES DECHETS DANGEREUX						
TYPE	DÉTAIL	CATÉGORIE	STOCKAGE CONFORME		QTÉ	FILIÈRE DE TRAITEMENT ET/OU D'ÉLIMINATION
			OUI	NON		
DÉCHETS INERTES		NON DANGEREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
DÉCHETS NON INERTES		NON DANGEREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		DANGEREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
DÉCHETS CONTAMINÉS		DANGEREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

AUTRES OBSERVATIONS :

2. HYGIÈNE ET SANTE			
	OUI	NON	OBSERVATIONS
BLOCS SANITAIRES DISPONIBLES ET PROPRES POUR FEMMES ET HOMMES ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PAPIER HYGIÉNIQUE DISPONIBLE ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
STATION DE LAVAGE DES MAINS AVEC DE L'EAU CHLORÉ ET DU SAVON?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DISPOSITION DES MOUCHOIRS JETABLES ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EAU POTABLE DISPONIBLE ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LE SITE EST-IL PROPRE ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POUBELLES IDENTIFIABLE SUR LE SITE ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EXUTOIRE DES EAUX USEES APPROUVES ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FORMATIONS DES PERSONNELS SUR LES MESURES DE PRÉVENTION FACE À LA COVID-19 (LES GESTES BARRIÈRE) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION SUR LA COVID-19 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y A-T-IL UNE TROUSSE DE PREMIERS SOINS DISPONIBLE ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y A-T-IL UN SYSTÈME D'URGENCE ET DE SUIVI EN CAS DE CONTAMINATION ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y A-T-IL UN CONTRÔLE QUOTIDIEN DES MESURES DE PRÉVENTIONS ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y A-T-IL DES AFFICHES SUR L'HYGIÈNE RESPIRATOIRE ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y A-T-IL DES RISQUES DE CONTAMINATION DE L'EAU POTABLE ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y A-T-IL RISQUE DE CONTAMINATION DES EAUX SOUTERRAINE ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
AUTRES OBSERVATIONS :			

--

3. SÉCURITÉ ET CONFLITS SOCIAUX			
LES TRAVAILLEURS/SES PORTENT-ILS/ELLES LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES (EPI) RECOMMANDÉ PAR LE MSPP ET L'OMS?	OUI	NON	OBSERVATIONS
- CHAUSSURES DE SÉCURITÉ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- GANTS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- LUNETTES DE PROTECTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- GILET DE SÉCURITÉ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- MASQUES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y A-T-IL UN CODE DE CONDUITE POUR LES AGENTS DE SÉCURITÉ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y A-T-IL UN PLAN D'ÉVACUATION DU PERSONNEL EN CAS DE PANIQUE GÉNÉRALISÉ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y A-T-IL UN BON MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y A-T-IL UN MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES CONTRE LES AGRESSIONS SEXUELLES ET SEXISTES ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
AUTRES OBSERVATIONS :			

Suivi réalisé le _____

Par _____

Signature : _____

ANNEXE 3 : Profil et Responsabilités du Spécialiste environnemental et social

Introduction

Dans le cadre du projet de protection sociale adaptative pour une résilience accrue (PSARA), l'Unité de Gestion du Projet (UGP) doit intégrer un spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales pour mener et superviser les mesures d'atténuation du projet présentées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet. Ce travailleur peut être un agent actuel du MAST ou bien un travailleur contractuel recruté pour assurer cette position.

Il fournira ses services à l'Unité de Gestion du Projet dans le cadre du projet PSARA financé par la Banque Mondiale.

Objectif de son Poste

La fonction de Spécialiste des Sauvegardes Environnementales et Sociales est d'appuyer l'UGP dans le cadre de la mise en œuvre et la réalisation de toutes les activités de sauvegardes environnementales et sociales à engager dans le respect des normes et procédures du Gouvernement Haïtien et de la Banque Mondiale, définies dans le CGES.

Tâches et responsabilités

Sous la supervision du Coordonnateur de l'UGP, le Spécialiste des Sauvegardes Environnementales et Sociales a pour rôle d'appuyer l'UGP dans la réalisation de toutes les activités relatives à la mise en œuvre et au suivi environnemental et social du projet et en particulier de la Composante 1, dans le respect des normes nationales et des exigences de la Banque Mondiale. Cette Composante 1 sera initialement sous-traitée au Programme Alimentaire Mondial (PAM), le spécialiste devra superviser les activités du PAM et faire le suivi des différentes mesures d'atténuations présentées dans le CGES.

Sans être limitatif, il aura à réaliser les activités suivantes constituant les termes de référence qui font partie intégrante du contrat :

PRINCIPALES RESPONSABILITES

Responsabilités Principales	Résultats finaux attendus
Coordonner l'implémentation et le contrôle technique de toutes les étapes du plan de mise en œuvre du volet environnemental et social du Project PSARA	L'implémentation du plan de mise en œuvre du volet environnemental et social du projet PSARA est faite dans les délais et en conformité avec les normes définies par la Banque Mondiale et le gouvernement Haïtien dans le CGES.
Dans le cadre de la composante Urgence (CERC) si celle-ci est activée : Préparer et/ou réviser les Termes de référence pour le CGES et les autres instruments de sauvegardes ;	Les Termes de référence pour le CGES et les études environnementales et sociales sont préparés ou révisés pour la Composante CERC (dans le cas de son activation) ;
Assurer la supervision des activités du Programme Alimentaire Mondial (PAM) et le respect des sauvegardes sociales et	Visites de terrain avec rapports de mission partagés avec l'équipe du MAST et la Banque Mondiale

Responsabilités Principales	Résultats finaux attendus
environnementales à travers des visites de terrain,	
Assurer la gestion du mécanisme de plaintes, la communication avec le PAM et le suivi de la gestion des plaintes	Un rapport trimestriel sur la supervision du mécanisme de plainte est produit, le suivi et la coordination avec le PAM et la Banque Mondiale est assuré
Organiser les séances de consultation publique auprès des populations	Compte-rendu des consultations publiques
Assurer la communication et le suivi avec la Banque pour toutes les questions relatives au volet environnemental et social du projet, notamment sur les mécanismes de plaintes.	Des communications régulières et des réunions de travail (au besoin) sont organisées avec la Banque. Des comptes-rendus sont rédigés et partagés avec l'ensemble des concernés, notamment sur le suivi du mécanisme de plaintes. Le suivi des approbations est assuré à chaque étape du projet
Veiller au respect de l'application des instruments de sauvegardes dans la mise en œuvre des projets financés par la Banque	Visites régulières de sites d'enregistrement et de distribution du PAM, ainsi que d'installation de points de lavage de mains. Rapport de visites Recommandations au chargé de projet
Participer aux missions programmées par la Banque	Le consultant participe aux missions avec les spécialistes de la Banque ;
Participer aux réunions de travail avec les membres du PAM et de l'UGP du MAST.	Les réunions de travail sont organisées au moins toutes les 2 semaines. Des comptes-rendus sont rédigés et partagés avec l'ensemble des concernés.
Assurer le contrôle qualité au niveau de la mise en œuvre effective des plans de gestion environnementale et sociale du projet.	Les normes établies par le gouvernement haïtien, la Banque pour la gestion environnementale et sociale sont respectées dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet. Les rapports du personnel de l'équipe de l'unité environnementale et social sont systématiquement révisés pour s'assurer de la qualité de l'information fournie.
Contribuer à la préparation des rapports trimestriels et semestriels de l'UGP pour la section Environnementale et Sociale	Volet environnemental et social du rapport transmis la semaine qui suit le trimestre concerné
Contribuer à la préparation de documents de sauvegardes environnementales et sociales	Des contributions sont apportées aux documents de sauvegardes environnementales et sociales pour la préparation d'un projet similaire.

Responsabilités Principales	Résultats finaux attendus
pour un projet se concentrant sur des activités similaires de transferts monétaires	

Profil du Poste

Qualifications requises

- Formation universitaire en Génie environnemental ou sciences sociales ;
- Justifier au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans la gestion des sauvegardes sociales et environnementales ;
- Une expérience de travail sur un projet de transfert monétaire et la gestion de mécanismes de plaintes est un atout ;
- Avoir une expérience en Administration Publique ;
- Avoir une expérience dans les projets / programmes financés par la BID et/ou la Banque Mondiale.

Capacité et compétences requises

- Avoir une bonne capacité de rédaction de rapport ;
- Avoir une maîtrise parfaite du français et la capacité de travailler en anglais ;
- Avoir des Compétences en leadership, en travail d'équipe et en établissement de relations ;
- Avoir la capacité d'utiliser les logiciels de base, permettant de prendre en charge la rédaction et la saisie de rapports, etc ;
- Pouvoir communiquer avec des interlocuteurs internes et externes afin de permettre une certaine coordination des activités ;
- Travailler sous pression dans un environnement intellectuel, institutionnel, social contraignant ;
- Avoir le sens de l'organisation et de la méthode ;
- Avoir le sens de l'analyse et du relationnel
- Être dynamique ;
- Avoir un esprit d'équipe.

Conditions de travail

- La performance du poste est évaluée à la fin de la première année sur la base du niveau d'atteinte des objectifs stratégiques de l'UGP ;
- Le travail à effectuer demande une mobilisation intellectuelle intense ;
- Fonction demandant un certain niveau d'effort physique. Le titulaire doit être en bonne forme physique ;

- Les tâches liées au poste exigent de pouvoir travailler dans un environnement impliquant la présence de risques (insécurité, etc...) ;
- Le poste implique des déplacements imprévisibles et/ou fréquents.

ANNEXE 4 : Mesures sanitaires mises en place pour éviter la propagation de la COVID-19

Le projet adoptera une approche "Ne Pas Nuire" (Do No Harm) : (i) comprendre comment la COVID-19 est transmis et mettre en œuvre des mesures préventives générales de base pour se protéger ; et (ii) réduire le risque de propagation du virus pendant la mise en œuvre des activités d'urgence du MDUR (voir les orientations de l'OMS - COVID-19).

La stratégie opérationnelle COVID-19 du PAM offre une analyse détaillée des contraintes et ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre respectant toutes les précautions nécessaires. Ce document a pour objectif de décrire les adaptations nécessaires pour maintenir les opérations d'assistance alimentaire (vivres et cash) et de résilience du Programme Alimentaire Mondial et de ses partenaires aux ménages vulnérables qui se trouvent en situation d'insécurité alimentaire (IPC 3 et 4) malgré les contraintes existantes liées à la pandémie mondiale de la COVID19.

Les objectifs spécifiques sont :

- Assurer la protection des hommes, femmes, filles et garçons bénéficiaires du projet et des équipes terrain qui se mobilisent pour les activités organisées dans le cadre de la réponse d'urgence et de résilience en respectant les mesures édictées par les autorités haïtiennes pour lutter contre la présence de la COVID19 dans le pays.
- Eviter l'expansion de la COVID19 lors des activités organisées dans le cadre des projets d'assistance alimentaire et de résilience en employant des mesures de prévention et de mitigation face à la transmission de la COVID19 en collaboration avec le MSPP.
- Informer les populations et disséminer les messages clés de prévention dans le cadre de la lutte contre la transmission de la COVID19 en sollicitant notamment l'appui des autorités sanitaires.

Les mesures à suivre pour le ciblage sont les suivantes :

- Eviter les grandes réunions communautaires d'informations aux communautés (plus de 10 personnes à la fois). Privilégier des alternatives de communication comme la radio communautaire
- Pour le ciblage SIMAST, maintenir des réunions réduites avec les autorités locales pour la recherche des personnes présentes dans les listes. Réaliser des vérifications porte à porte avec le staff équipé de masques. Le PAM essaiera de donner aux partenaires des pamphlets dont le contenu sera accordé avec le MSPP. Ces derniers auront pour objectif d'informer sur le projet et des mesures de prévention de la COVID19.
- Utilisation du masque pour le personnel du partenaire de mise en œuvre

Les mesures à suivre pour l'enregistrement sont les suivantes :

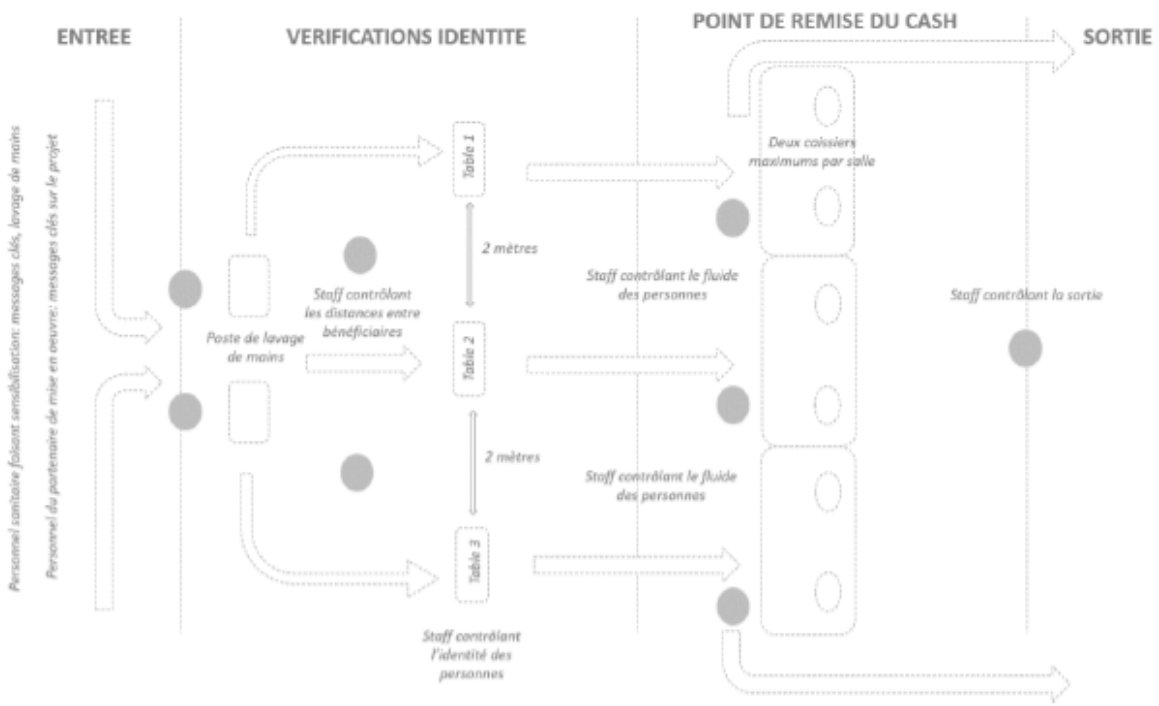
- Les personnes bénéficiaires disposant déjà d'une carte d'identité ne seront pas enregistrées et n'auront pas de cartes SCOPE. Ceci n'empêchera pas de recevoir l'assistance. Le partenaire devra faire un contrôle strict sur les données et le numéro d'identité du bénéficiaire en demandant en plus son numéro de téléphone (en précisant l'opérateur mobile). Pour les personnes n'ayant pas de cartes d'identité, le partenaire peut avec l'accord du bénéficiaire principal trouver un membre de sa famille ou une personne de confiance possédant un tel document.
- Calendrier d'enregistrement adapté (prendre en compte l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes à la fois) et accordé avec les communautés pour prendre en compte les contraintes des personnes bénéficiaires. Le partenaire peut jouer sur les horaires, nombre de site

et choix des sites. Ainsi, considérer, dans le choix des horaires et des sites, les besoins spécifiques des femmes et des filles, qui pourraient varier par rapport à l'évolution de la situation

- Lors de la mobilisation des bénéficiaires, communiquer sur les nouvelles mesures à suivre et indiquer que si les personnes se sentent malades, elles doivent rester chez elles et elles ont la possibilité d'appeler la hotline afin de trouver une solution pour qu'elles reçoivent l'assistance
- Selon l'arrêté national, distances à maintenir (1,5 mètre) au cours des enregistrements (un bénéficiaire à la fois, en cas de remplaçant il sera enregistré après le bénéficiaire principal).
- Accès aux stations de lavage des mains et / ou désinfectant pour les mains au personnel et aux bénéficiaires sur ces sites.
- Profiter des possibles rassemblements limités lors des activités d'enregistrement pour développer une campagne de sensibilisation communautaire avec la diffusion de messages clés accordés avec le MSPP et la Direction de Protection Civile
- Utilisation du masque, gants pour le personnel du partenaire de mise en œuvre et du PAM
- Faciliter la présence de personnel de santé sur le site pour délivrer les messages de prévention et porter assistance à toute personne le demandant.

Les mesures à suivre pour la distribution de cash sont les suivantes :

- Calendrier de distribution adapté (Prévoir le rassemblement de groupes de moins de 10 personnes à la fois) et accordé avec les communautés pour prendre en compte les contraintes des personnes bénéficiaires. Le partenaire peut jouer sur les horaires, nombre de site et choix des sites.
- Ainsi, considérer, dans le choix des horaires et des sites, les besoins spécifiques des femmes et des filles, qui pourraient varier par rapport à l'évolution de la situation
- Lors de la mobilisation des bénéficiaires, communiquer sur les nouvelles mesures à suivre et indiquer que si les personnes se sentent malades, elles doivent rester chez elles et elles ont la possibilité d'appeler la hotline afin de trouver une solution pour qu'elles reçoivent l'assistance
- Distances à maintenir (1,5 mètre) au cours des distributions de cash : pendant la vérification (pas de prise de carte SCOPE par le staff du partenaire coopérant). La carte SCOPE peut aussi être désinfectée. Respect des distances entre caissiers et bénéficiaires (voir ci-dessous)
- Accès aux stations de lavage des mains et / ou désinfectant pour les mains au personnel et aux bénéficiaires sur ces sites.
- Accès aux matériels de protection pour le staff
- Profiter des possibles rassemblements limités lors des activités de distribution de vivres pour développer une campagne de sensibilisation communautaire avec la diffusion de messages clés accordés avec le MSPP et la Direction de Protection Civile



ANNEXE 5 : Code de conduite et dispositions de bonnes pratiques pour les travailleurs financés par le projet pendant la COVID-19 (lignes directrices du MSPP en Créole)

LIGNES DIRECTRICES DE LA MINISTÈRE DE SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION (MSPP)

Pou difize touswit nan popilasyon an: Kominote yo ak Fanmi yo .

Nouvo Kowonaviris oswa COVID-19, se yon maladi respiratwa. Moun ka trape l fasil lè yon moun ki genyen l touse osinon estènen bò kote l. Moun ka pran l tou si l bay yon lòt ki genyen viris la lanmen, menm si li poko genyen okenn siy ak sentom. Maladi sa a atrapan anpil, poko genyen tretman ni vaksen pou li. Li deja lakòz lanmò anpil moun nan mond lan.

MEN KÈK ENFOMASYON AK KONSÈY MINISTÈ SANTE PIBLIK AK PATNÈ L YO AP BAY POPILASYON AN:

Mesaj # 1 : fason moun ka trape maladi Kowonaviris

- * Yon moun ka trape Kowonaviris, lè ti gout kap sòti nan nen, oswa nan bouch moun ki gen maladi a, al antre nan nen, bouch oswa je yon lòt moun. Sa rive sitou lè moun ki deja gen viris la touse oswa estènen.
- * Kowonaviris la ka chita kòl pandan plizyè minit sou men w, bra w, rad ou, valiz ou, telefòn ou, tab kote w chita, pòt ou pase ak anpil lot kote ankò. Konsa, ou ka trape l si ou manyen yon bagay ki deja kontamine apres a w al manyen bouch, nen w oswa je w.

Mesaj # 2 : Sa nou dwe fè pou n pa trape maladi konaviris la ? Pou viris la pa rantre sou nou, nou dwe:

- * Lave men nou souvan ak dlo pwòp ak savon oswa sèvi ak yon pwodui pou lave men ki fèt pou sa, ki gen alkòl ;
- * Lè n ap estènen, kouvri bouch nou ak nen nou ak yon mouchwa ou ka jete tousuit apre oubyen estènen nan koud bra nou ;
- * Pa bay okenn moun lanmen;
- * Pa kampe pre okenn moun. Bay tout moun de pa distans.
- * Rete lakay nou. Sòti sèlman si nou gen gwo nesite ki pa katann.

Mesaj # 3 : Kilè pou nou lave men nou ? Lave men nou ak dlo pwòp ak savon, sitou:

- Lè nou tounen lakay nou, nou sot nan lari ;
- Lè nou finn estènen ;
- Lè nou fin manyen yon bagay moun te deja manyen: tankou telefòn, lajan;
- Lè nou sot fè bezwen nou ;
- Anvan nou manje ak prepare manje;
- Lè nou sot touche yon moun ki malad ;
- Anvan nou okipe ti bebe yo.

Mesaj #4 Kouman pou nou lave men nou

- Lave men nou ak dlo pwòp ak savon anba tiyo, oswa mande yon moun vide dlo sou men nou ;
- Byen mouye men nou anvan nou savonnen yo ;
- Fwote zong, fant dwèt, pwent dwèt, pla men ak do men yo;
- Byen rense men yo ;
- Epi souke men yo pou yo seche.

Mesaj # 5 : Sign ak simptòm maladi Kowonaviris ?

- * Kowonaviris la vini ak lafyèv, fatig ak yon tous ki sèk. Gen moun li bay kò fè mal, nen k ap koule, gòj fè mal oswa dyare. Siy sa yo ka parèt tipa tipa.
- * Kowonaviris la ka rive bay siy ki pi grav tankou etoufman, souf kout oswa opresyon.
- * Granmoun ak moun ki soufri tansyon, pwoblèm kè, oswa sik, devlope siy sa yo pi souvan
- * Gen kèk moun ki ka enfekte san yo pa gen okenn siy ak sentom. Se sèlman apre 14 jou lè yo fin trape viris la, siy yo ka kòmanse parèt sou yo.

Mesaj # 6 : kisa pou nou fè si nou genyen youn oswa plizyè nan siy sa yo ?

Si nou genyen youn oswa plizyè nan siy ki sanble ak siy maladi Kowonaviris la, rete lakay nou. Pa ale lopital, rele pito nan nimewo 2020. Yon moun ki la pou sa ap poze nou kèk kesyon epi ap di nou kisa pou nou fè.

Mesaj # 7: kisa nou dwe fè si nou sispèk nou genyen maladi a oswa si nou te an kontak avèk yon moun ki te genyen l.

- * Si nou sispèk nou gen maladi Kowonaviris la, oswa si n te rankontre yon moun ki gen Kowonaviris la, nou dwe rete lakay nou.
- * Rete nan yon pyès kay pou kont nou pandan 14 jou. Evite tout kontak ak fanmi nou pandan tan sa a. Se sa yo rele karantèn nan.
- * Pandan tan sa a, si nou kòmanse genyen youn nan siy sa yo tankou, grip, lafyèv, gòj fè mal, tèt fè mal, rele nan nimewo 2020. N ap jwen yon moun ki la pou sa kap poze nou kèk kesyon epi kap di nou kisa pou nou fè.

Mesaj 8 : batay kont estigmatisasyon

- * Si nou sispèk yon moun genyen maladi Kowonaviris oswa si li ta trape viris la tout bon sonje li pa kapab ba ou maladi a si ou pat an kontak dirèk avè l oswa si ou toujou respekte règ liyèn yo. Pa kouri fèl mechanste. Okontrè se pou nou pran nouvèl li tanzantan nan telefòn, ankouraje l rete nan yon pyès kay pou kont li epi rele nan nimewo 2020 pou li ka jwen bon konsèy ak swen nesesè.
- * Sonje, moun ki gen maladi Kowonaviris la bezwen anpil sipò fanmi, zanmi ak moun nan antouraj li.

Mesaj #9 Pou moun k ap viv ak yon malad ki gen Kowonaviris .

- Sonje, règ liyèn yo ap ede nou pa trape Kowonaviris la ;
- Netwaye tout tab, manch pòt, chas twalèt ki nan kay la ak dlo klowòks;

- Anpeche timoun yo ak moun kap travay nan kay la ale kote malad la ye a ;
- Toujou mete kachnen ak gan lè ou prale bò kote malad la;
- Mande tout moun nan kay la byen lave men yo ak dlo pwòp ak savon plizye fwa nan jounen an.

Mesaj #10 Pou moun ki gen maladi Kowonaviris la

- Kouvri bouch ou lè w ap touse oswa estènen ;
- Izole tèt ou pandan tout tan tretman an, evite mache nan tout kay la pou pa bay lòt moun maladi a ;
- Mete yon kachnen lè w ap pale ak yon moun
- Suiv tout konsèy doktè ak mis yo ba ou ;
- Rele 2020 gratis si ou gen kesyon.

ANNEXE 6 : Note Technique : Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes pour les opérations soutenues par la Banque mondiale lors des contraintes sur les rassemblements publics

À la lumière de la propagation de la COVID 19, il est conseillé, et parfois exigé par les lois nationales et locales, de pratiquer la distanciation sociale et d'éviter les réunions publiques afin de réduire le risque de transmission du virus. Les pays ont pris différentes mesures restrictives, y compris des restrictions sur les rassemblements, les réunions et la circulation des personnes. En même temps, la population s'inquiète des risques de transmission, notamment à travers les interactions sociales lors de rassemblements.

Ces restrictions ont des implications sur les opérations soutenues par la Banque Mondiale. Elles auront notamment un impact sur les exigences de la Banque concernant les consultations publiques et la mobilisation des parties prenantes dans les opérations en phase de mise en œuvre et en phase de préparation. L'OMS a publié des directives pour faire face à la COVID-19, y compris : (i) La Communication des Risques et Participation Communautaire (RCCE) préparation et réactivité face au nouveau coronavirus 2019 (2019-nCoV) ; (ii) COVID-19 trousse de communication pour les établissements de santé ; (iii) préparation du lieu de travail face à la COVID-19 ; et (iv) guide pour adresser et prévenir du stigmata social associé à la COVID 19. Ces documents sont disponibles sur le site web de l'OMS sur le lien électronique suivant :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>.

Cette note technique propose des recommandations aux équipes de projet de la Banque Mondiale qui soutient les unités d'exécution de projets, dans leur gestion des consultations publiques et dans la mobilisation des parties prenantes des projets. Étant donné l'évolution rapide de la situation, il faut prendre en considération les exigences nationales et la mise à jour des directives de l'OMS. Les méthodes alternatives de consultation et la mobilisation des parties prenantes doivent être conformes aux lois et politiques locales, notamment en ce qui concerne les médias et la communication. Il faut s'assurer que les recommandations suivantes soient conformes aux lois et politiques locales.

Projets en phase de mise en œuvre. Il est probable que tous les projets en phase de mise en œuvre aient des activités de consultation et mobilisation des parties prenantes dans leurs planifications. Ces activités peuvent être décrites dans les différents documents de projet et peuvent interpeller différentes parties prenantes. Ces activités incluent des consultations publiques, des réunions communautaires, des discussions de groupe (focus groups), des enquêtes de terrain, et des entretiens individuels. Du fait de la préoccupation croissante autour de la propagation du virus, il y a un besoin urgent d'ajuster l'approche et la méthodologie pour continuer la consultation et la mobilisation des parties prenantes. Vu l'importance d'être conforme à la loi nationale, les suggestions suivantes sont pour la considération des équipes de projet de la Banque dans leur soutien aux clients :

Les équipes de la Banque doivent réviser leur projet conjointement avec les unités d'exécution pour :

- Identifier et revoir les activités planifiées dans le projet qui exigent des consultations et une mobilisation des parties prenantes.
- Évaluer le niveau de mobilisation des parties prenantes proposé, y compris le lieu et la taille des réunions proposés, la fréquence des mobilisations, les catégories des parties prenantes (internationales, nationales, locales), etc.
- Évaluer le niveau de risque de propagation du virus dans ces mobilisations, notamment comment les restrictions et/ou recommandations effectives dans le pays ou dans l'aire du projet pourraient les affecter.
- Identifier les activités de préparation ou de mise en œuvre du projet pour lesquelles les consultations/mobilisations sont essentielles et dont le report aura des impacts significatifs sur le calendrier du projet. Par exemple, la sélection des options de réinstallation par les personnes affectées pendant la mise en œuvre du projet. En évaluant l'activité, considérer les options et les moyens pour prendre en considération les avis des parties prenantes (voir ci-dessous).
- Évaluer le niveau de technologie, d'information et de communication (ICT) entre les différentes parties prenantes pour identifier des voies de communication alternatives qui pourraient être utilisées dans le contexte du projet.

En considérant les points ci-dessus, les équipes du projet devraient discuter et s'accorder avec les unités d'exécution sur les voies de communication à utiliser pendant la mobilisation et la consultation des parties prenantes. Les facteurs suivants peuvent être considérés dans la sélection des voies de communication, étant donné la situation actuelle de la COVID-19.

- Éviter les rassemblements publics (prenant en considération les consignes nationales) y compris les consultations publiques, les ateliers et les réunions communautaires.
- Si des réunions plus petites sont autorisées / conseillées, mener des consultations en petits groupes, telles que des « focus groups ». Si cela n'est pas permis ou conseillé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers des canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et skype.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
- Quand l'interaction directe avec les personnes affectées ou bénéficiaires est nécessaire, tel que dans la préparation ou mise en œuvre des Plans de Réinstallation ou des Plans de Peuples Autochtones, identifier les canaux de communication directe avec chaque ménage affecté à travers une combinaison de messages électroniques (email), plateformes en ligne, lignes téléphoniques avec des opérateurs compétents.
- Chaque canal de communication doit préciser comment les parties prenantes peuvent faire des commentaires et des suggestions.
- Une méthodologie appropriée pour consulter et mobiliser les parties prenantes peut être développée dans la plupart des contextes et situations. Cependant, les cas pour lesquels aucun moyen de communication n'est considéré comme adéquat aux consultations avec les parties prenantes, l'équipe de projet et l'unité d'exécution doivent envisager de remettre les activités du projet à une date ultérieure, lorsque des consultations significatives seront possibles. Quand

les activités ne peuvent pas être reportées (comme au cours d'une réinstallation) ou lorsque le report est susceptible d'être de plusieurs semaines, veuillez signaler dès que possible à l'équipe de la BM.

Projets en préparation. Lorsque les projets sont en phase de préparation et que la mobilisation des parties prenantes est près de commencer ou est en cours, tel que dans le projet de planification E&S, la consultation et mobilisation des parties prenantes ne devra pas s'arrêter, mais être adaptée pour assurer des consultations effectives et significatives afin de répondre aux besoins des parties prenantes et du projet. Quelques suggestions pour conseiller les clients sur l'engagement des parties prenantes sont données ci-dessous. Ces suggestions sont soumises à la situation du coronavirus dans le pays et aux restrictions / avis mis en place par le gouvernement.

Les équipes de la Banque et les unités d'exécution doivent :

- Examiner la situation de propagation de la COVID-19 dans la zone du projet et les restrictions / avis mis en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus ;
- Examiner le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP, s'il existe) ou d'autres dispositions convenues d'engagement des parties prenantes, en particulier l'approche, les méthodes et les formes d'engagement proposées, et évaluer la cohérence avec les restrictions / avis locaux et tout autre risque potentiel de la transmission du virus dans le cadre de l'éventuelle continuité des diverses activités ;
- S'assurer que tous les membres de l'équipe de projet et de l'unité d'exécution du projet articulent et expriment leur compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que toutes les séances d'engagement des parties prenantes soient précédées d'une sensibilisation des pratiques d'hygiène ;
- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions / avis nationaux), y compris les consultations publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser l'interaction directe entre les agences de projet et les bénéficiaires / personnes affectées ;
- Si des réunions plus petites sont autorisées / conseillées, mener des consultations en petits groupes, telles que des « focus groups ». Si cela n'est pas permis ou conseillé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers des canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et skype.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
- Utiliser des outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et ateliers sont essentiels, étant donné la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et dans les situations de faible capacité TIC, les réunions audios peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :
 - Enregistrement virtuel des participants : les participants peuvent s'inscrire en ligne via une plateforme dédiée.

- Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion. Ceux-ci peuvent être distribués en ligne aux participants.
 - Examen du matériel d'information distribué : les participants ont une durée prévue pour cela avant de planifier une discussion sur les informations fournies.
 - Discussion, collecte de commentaires et partage :
 - ✓ Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou « tables » virtuelles à condition qu'ils en conviennent.
 - ✓ Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées par le biais des médias sociaux, tels que webex, skype ou zoom, ou par le biais de commentaires écrits sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaire de retour d'information qui peuvent être renvoyés par e-mail.
 - Conclusion et résumé : Le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et les partagera électroniquement avec tous les participants.
- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées via une plate-forme numérique (le cas échéant) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens Web / sites Web du projet et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec description claire des mécanismes de retour d'information par courrier et / ou lignes téléphoniques dédiées). Tous les canaux de communication doivent clairement préciser comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions.
 - *Mobilisation directe des parties prenantes pour les enquêtes auprès des ménages* : il peut y avoir des activités de planification qui habituellement nécessiteraient un engagement direct des parties prenantes, en particulier sur le terrain. Un exemple est la planification de la réinstallation où des enquêtes devraient normalement être menées pour vérifier le statut socioéconomique des personnes affectées, faire l'inventaire de leurs actifs affectés et faciliter les discussions liées à la réinstallation et à la planification des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête impliquent la participation active des parties prenantes locales, en particulier des communautés potentiellement affectées. Ces activités peuvent ne pas être possibles ou recommandables, en fonction des restrictions / avis locaux, et il peut donc être nécessaire d'utiliser des plateformes numériques ou des moyens de communication. Cependant, il peut y avoir des situations impliquant des communautés autochtones ou autres qui peuvent ne pas avoir accès aux plateformes numériques ou aux moyens de communication. Dans ces cas, les équipes de l'UEP et la BM doivent développer des approches de mobilisation des parties prenantes spécialement adaptées qui seront appropriées dans le contexte spécifique.
 - Dans les situations où il est déterminé que des consultations significatives qui sont essentielles à la conduite d'une activité de projet ne peuvent être menées en dépit de tous les efforts raisonnables de la part du client soutenu par la Banque, l'équipe de travail doit, avec le client, envisager de reporter les activités du projet, au vu des risques de propagation du virus. Cela dépendrait de la situation de la COVID-19 dans le pays et des exigences de la politique gouvernementale pour contenir la propagation du virus. Lorsqu'il n'est pas possible de reporter l'activité (comme dans le cas d'une réinstallation en cours) ou lorsque le report est susceptible de durer plus de quelques semaines, veuillez signaler dès que possible à l'équipe de BM pour obtenir des conseils et des orientations.

Principes généraux sur la provision de sécurité et code de bonne conduite pour l'unité de force de sécurité publique et son personnel²

² Adapté du: (i) Code de conduite de l'ONU pour les forces d'ordre ; et (ii) Code de conduite international des entreprises de sécurité privées

12 PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. La force de sécurité s'engage à respecter dans ses activités les principes énoncés dans le présent Code. Il exigera de son personnel, qu'il se conforme aux principes énoncés dans le présent Code.
2. La force de sécurité déploiera des politiques et exercera un contrôle visant à ce que les actions de son personnel restent à tout moment conformes aux principes énoncés dans le Code.
3. La force de sécurité respectera et exigera de son personnel qu'il respecte le droit applicable, ce qui peut s'étendre au droit international et aux normes relatives aux bonnes pratiques dans le secteur de la sécurité. Elle devra faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer qu'elle se conforme aux principes définis dans le présent Code, et respectera les droits des personnes avec lesquelles elle est en contact.
4. La force de sécurité a la responsabilité de sensibiliser tout son personnel aux principes énoncés dans le présent Code et promouvant son respect. Elle exigera de son personnel qu'il se conforme au présent Code et lui fournira par une formation suffisante la capacité de le faire.

13 PRINCIPES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA BONNE CONDUITE DU PERSONNEL : ÉLÉMENTS CRITIQUES POUR LE CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE SECURITE

Comportement attendu

1. Le personnel s'engage à traiter toutes les personnes avec humanité, dans le respect de leur dignité et de leur vie privée, et signalera toute violation du présent Code immédiatement au MAST.

Règles de recours à la force

2. La force de sécurité adoptera des règles de recours à la force compatibles avec le droit applicable et les exigences minimales figurant à la section *Recours à la force* du présent Code :

Recours à la force

3. La force de sécurité exigera de son personnel qu'il prenne toutes les mesures raisonnablement possibles pour éviter le recours à la force. Tout recours à la force respectera le droit applicable ; il ne devra jamais excéder la mesure strictement nécessaire, mais rester proportionné à la menace et adapté à la situation.
4. La force de sécurité exigera de son personnel qui n'utilise pas d'armes à feu contre des personnes sauf en cas de légitime défense ou pour défendre d'autres personnes contre une menace imminente de mort ou de blessures graves, ou pour prévenir un acte criminel particulièrement grave associé à un réel danger de mort.
5. Suivre au moins les standards figurant dans les *Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application de la loi* (1990).

Détention

6. La force de sécurité exigera de son personnel qu'ils ne détiendront, ne transporteront ni ne questionneront de détenus que si son personnel a été formé au droit national et international applicable ;

Arrestations

7. Le personnel n'arrêtera ou ne détiendra aucune personne, si ce n'est pour se défendre ou défendre d'autres personnes contre un risque imminent de violence, ou à la suite d'une attaque ou d'un crime commis par les personnes concernées contre le personnel de la force de sécurité. Toute arrestation doit être compatible avec le droit national et international applicable et signalée sans retard au MAST. Le personnel traitera toutes les personnes ainsi arrêtées avec humanité, conformément à leur statut et dans le respect de la protection que leur confèrent les normes internationales pertinentes, ce qui englobe en particulier l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Exploitation et sévices sexuels, violence sexiste

8. La force de sécurité ne tirera pas profit de l'exploitation sexuelle (ce qui englobe ici la prostitution) ni de sévices sexuels ou de violences ou crimes sexistes, ce qui englobe le viol, le harcèlement sexuel et toute autre forme de sévices ou de violences sexistes, et interdira à son personnel de le faire, que ce soit au sein du projet ou à l'extérieur. La force de sécurité fera preuve de vigilance pour détecter tous les cas de violences sexuelles ou sexistes et exigera de son personnel qu'il fasse de même ; La force de sécurité et son personnel signaleront les cas détectés aux autorités compétentes.

Interdiction des pires formes de travail des enfants

9. La force de sécurité respectera le droit des enfants (soit toute personne âgée de moins de 18 ans) à la protection contre le travail des enfants.

Discrimination

10. Dans le recrutement de son personnel, la force de sécurité s'abstiendra et exigera de son personnel qu'il s'abstienne de toute discrimination sur des critères de race, de couleur, de sexe, de religion, d'origine sociale, de statut social, d'appartenance ethnique, de handicap ou de préférence sexuelle, et sélectionnera son personnel sur la base des exigences intrinsèques des missions à exécuter.

Identification, enregistrement et immatriculation

11. Dans la mesure où cela est compatible avec les exigences raisonnables de sécurité et la sécurité des civils, la force de sécurité :
 - (a) exigera de tous les membres du personnel qu'ils soient identifiables individuellement lorsqu'ils participent à des activités liées à l'exécution de leur mission ; veillera à ce que leurs véhicules soient convenablement immatriculés, lorsqu'ils participent à des activités liées à l'exécution de leur mission ;
 - (b) veillera à ce que toutes les matières dangereuses soient déclarées et couvertes par les autorisations requises.

REFERENCES

https://www.icoca.ch/sites/default/files/resources/icoc_french3.pdf

<https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/LawEnforcementOfficials.aspx>

ANNEXE 8 : Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)

ANNEXE 9 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (inclus le mécanisme de gestion des plaintes)

Voir documents

ANNEXE 10 : Compte rendu de la consultation Virtuelle sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et des réunions dans le département de Grand'Anse avec les autorités locales et les populations bénéficiaires (octobre et novembre 2020)

1-Compte rendu de la consultation Virtuelle institutionnelle sur le projet et son Cadre de Gestion Environnementale et Sociale – 16 novembre 2020 à 10h

Une réunion virtuelle a été organisée par le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) de manière à présenter le projet et son Cadre de gestion environnemental et social et à recueillir les contributions des différentes institutions

Les invitations ont été lancées par le MAST le 12 novembre 2020 et la présentation a été partagée avec les participants.

Les personnes présentes lors de cette réunion sont les suivantes :

Adler Elcine	Chef de Service promotion communautaire du MAST
Ailo Klarat Manigat	Spécialiste de protection sociale du PAM
Frandy Jean	Ministère de l'Éducation Nationale, Responsable du Service Formulation, préparation
Jules Samson	Conseiller du Directeur de la Caisse d'Assurance Sociale
Pierre Gérard Plaisine	Technicien du service de suivi et évaluation de l'UEP du Ministère de l'Éducation Nationale
Nixton Calixte	Université d'Etat d'Haïti
Caroline Tassot	Economiste, co-cheffe d'équipe de projet de la Banque Mondiale
Emma Willenborg	Spécialiste protection sociale de la Banque Mondiale
Aude Archambault	Consultant environnemental et social

Après l'introduction et la présentation des participants, Monsieur Adler Elcine, Chef de Service promotion communautaire du MAST réalise la présentation du projet ASPIRE, ces composantes, la durée d'exécution, les populations bénéficiaires et le cadre de gestion environnemental et social avec les principaux risques et mesures d'atténuation.

Après cette présentation, un temps d'échange a été proposé, les questions principales énoncées sont les suivantes :

Question1 :

Jules Samson, Conseiller du Directeur de la Caisse d'Assurance Sociale :

Quelles sont les différentes parties prenantes de ce projet ?

Réponse MAST : Le projet inclut des parties prenantes qui vont accompagner le MAST durant l'exécution du projet, en particulier les collectivités locales et les délégations départementales des ministères, mais aussi les Directions déconcentrées, comme la Caisse d'Assurance Sociale. Le PAM sera aussi un acteur important pour la mise en œuvre du projet.

Question2 :

Jules Samson, Conseiller du Directeur de la Caisse d'Assurance Sociale :

Quelles sera la contribution de la Caisse d'Assurance Sociale (CAS) ?

Réponse MAST : Le CAS a une base de données qui pourra être utilisée pour compléter la base de données du SIMAST lors du ciblage des bénéficiaires.

Le CAS est une institution avec une expertise en matière d'assistance sociale qui sera consultée tout au long du projet.

Question 3 :

Nixton Calitxe, Université d'Etat d'Haïti

Est-ce qu'il y a une attente particulière par rapport à l'Université (UEH) ?

Réponse MAST : L'université pourrait accompagner le MAST pour des travaux de recherche sur l'accompagnement des populations vulnérables, entre autres cela permettrait à l'université de se documenter sur ce que le MAST fait dans le cadre de la protection et de la promotion sociale et de capitaliser sur les connaissances que vont produire le projet.

Nixton Calitxe résume en trois points les apports possibles de l'université : d'abord une documentation sur les travaux faits à l'UEH sur les questions de la protection sociale, un deuxième volet est l'accompagnement au travers des travailleurs sociaux qui sont formés à l'UEH, une troisième composante est la recherche de terrain.

Copie de l'invitation

Rencontre consultative MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL

1 message

Adler Elcine <adlerelcine@yahoo.fr> 12 de novembre de 2020, 11:04
Para: "PIERRERICOTODNEY@GMAIL.COM" <PIERRERICOTODNEY@gmail.com>, "CLEMENT.ROUQUETTE@WFP.ORG" <CLEMENT.ROUQUETTE@wfp.org>, "FGERALD07@YAHOO.FR" <FGERALD07@yahoo.fr>, "CHANDLER.JERRY@GMAIL.COM" <CHANDLER.JERRY@gmail.com>, "JOSELINEMARHONE@YAHOO.FR" <JOSELINEMARHONE@yahoo.fr>, "EUGENIELYBERAL@YAHOO.FR" <EUGENIELYBERAL@yahoo.fr>, "BLAPOMMERAY@YAHOO.FR" <BLAPOMMERAY@yahoo.fr>, "SEROJ@HOTMAIL.COM" <SEROJ@hotmail.com>, "FIDERICE35@GMAIL.COM" <FIDERICE35@gmail.com>, Bruce Macphail <bmacphail@worldbank.org>, Archambault Aude <aude.archambault@gmail.com>, Caroline Anne Isabelle Tassot <ctassot@worldbank.org>, Garry Tias <garrytias69@gmail.com>, Rozefort Deslandes Donald <rdeslandesdonald@yahoo.fr>, "dukendor12@yahoo.fr" <dukendor12@yahoo.fr>, "desmaxene@gmail.com" <desmaxene@gmail.com>

Cher(e) Madame/Monsieur,

Dans le cadre de la préparation du Projet de protection sociale adaptative pour une résilience accrue (PSARA ou sigle anglais ASPIRE) qui sera financé par l'Association Internationale de Développement (IDA) de la Banque Mondiale et exécuté par le MAST, je vous invite à participer à la consultation publique institutionnelle avec les parties prenantes. Le but de cette consultation est de favoriser un espace de communication mutuelle entre l'entité d'exécution et les parties prenantes pour les informer sur la nature du projet, ses risques positifs et négatifs, et les principales mesures d'atténuation envisagées.

Les deux principaux objectifs du Projet sont de : (1) mettre en place un programme de filet de protection sociale réactif aux chocs pour les ménages très vulnérables avec de jeunes enfants, femmes enceintes et personnes handicapées afin de répondre aux besoins à court et moyen terme ; et (2) développer la capacité du MAST à mettre en œuvre le filet de protection sociale et d'autres programmes dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan National pour la Promotion et Protection Social (PNPPS).

La consultation publique se tiendra de manière virtuelle le **lundi 16 novembre à 10h** sur le lien Google Meet suivant : <https://meet.google.com/ida-nvjw-uem>

Merci de nous confirmer le nom et les coordonnées (mail et portable) de la personne qui participera à la réunion.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie de bien vouloir recevoir mes salutations distinguées.

Pierre Ricot Odney

Directeur de l'Unité d'Etudes et de Programmmations (UEP) du MAST

Point Focal pour la Coordination de l'Aide Humanitaire

Projet de Protection Sociale Adaptative pour une Resilience Accrue (PSARA)



Objectifs du projet

- Mettre en œuvre un filet de protection sociale pour les ménages cibles et développer les fondations pour un système de protection sociale réactif aux chocs, dont la COVID-19.
- Projet de 6 ans



Composantes du projet

- Composante 1: Mise en œuvre d'un filet de protection sociale Klere Chimen
- Composante 2: Développement des fondations pour un système de protection sociale réactif aux chocs
- Composante 3: Gestion et suivi-évaluation du projet
- Composante 4: Réponse d'urgence contingente

Programme Klere Chimen

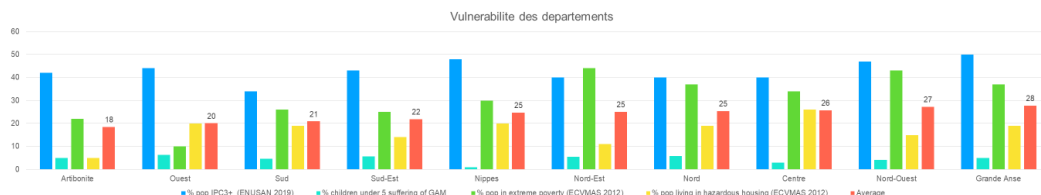
Population ciblées par le programme

- **Critère de vulnérabilité multi-dimensionnelle**
- Basé sur l'Indice National de Pauvreté et Vulnérabilité (INPV) dans le SIMAST
- Catégorie "Plus Vulnérable"
- **Critère démographique**
- Ménages avec enfants de moins de 5 ans, femmes enceintes, personnes handicapées

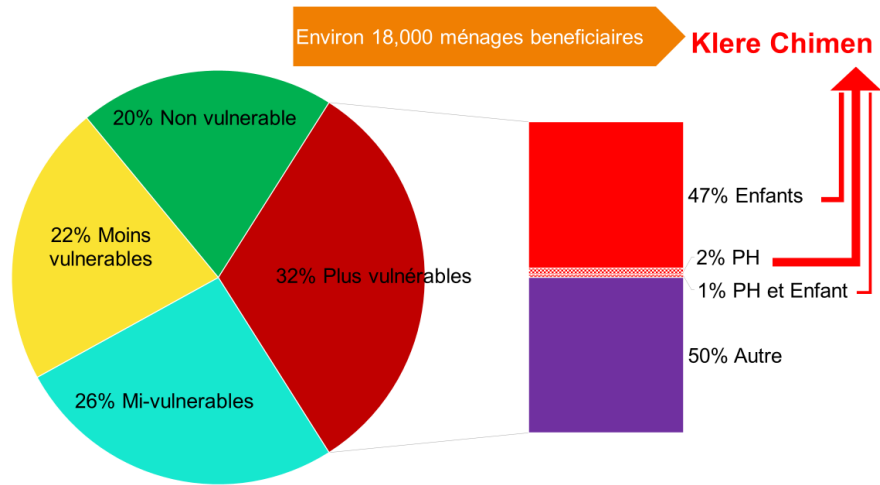
Zone ciblée par le programme

- **Priorisation de département sur la base de vulnérabilité:**
 - Niveau d'insécurité alimentaire: % population en IPC3 ou IPC4 (ENUSAN 2019)
 - Malnutrition des enfants: % des enfants en malnutrition aigue globale (SMART 2020)
 - Pauvreté monétaire: % de la population extrêmement pauvre (ECVMAS 2012)
 - Condition de vie: % de la population vivant dans un ménage précaire (ECVMAS 2012)

- **Mise en œuvre dans la Grande Anse**



Bénéficiaires en Grande Anse



Transfert monétaire

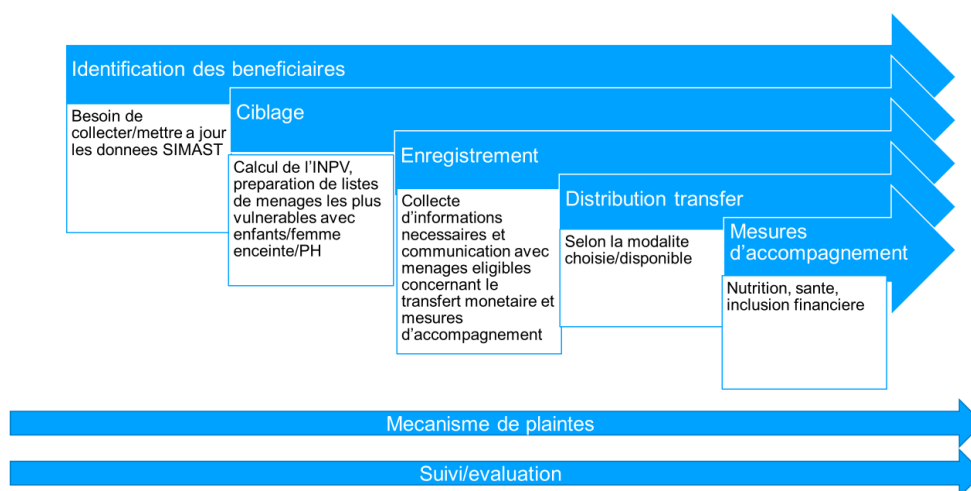
- 29 USD par mois par ménage cible
- 20% du montant du panier de dépenses en alimentation, santé et éducation
- Similaire au montant du transfert COVID-19 du Gouvernement (3,000 HTG)
- Ajustements au besoin selon inflation/taux de change
- Distribution a travers cash en enveloppe ou MonCash
- Ménages avec enfants sont éligibles pendant 5 ans


Mesures d'accompagnement

- **Santé maternelle et infantile, nutrition:** travail avec les Agents de Santé Communautaires Polyvalents (ASCP), sensibilisation pour les bénéficiaires
- **Inclusion financière:** soutien au développement d'Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC), sensibilisation dans les communes bénéficiaires, formations,
- Travail avec les mères/pères leaders

- Mise en œuvre du programme Klere Chimen initialement à travers le Programme Alimentaire Mondial (PAM)

Cycle de mise en œuvre





Développement des fondations du système de protection sociale réactif aux chocs

Renforcement du SIMAST

- Système d'Information du Ministère des Affaires Sociales et du Travail
- Base de données comprenant les informations sur les ménages (habitat, membres, conditions de vie)
- Objectif des activités: étendre la couverture pour 200,000 ménages et développer des mécanismes de mise à jour des informations



Cadre de gestion environmental et social

Cadre de Gestion Environmental et Social

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est préparé conformément aux cadres politiques, juridiques et institutionnels de gestion environnementale et sociale de la République d'Haïti et suivant le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Il vise à :
 - ✓ Evaluer les risques environnementaux et sociaux du projet,
 - ✓ Définir les mesures et les plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs,
 - ✓ Donner des informations sur les institutions chargées de la gestion des risques et des impacts du projet.



Principaux impacts positifs

- Ce programme permettra aux ménages bénéficiaires de s'acheter des aliments et de subvenir à leurs besoins les plus urgents en santé et éducation.
- Les mesures d'accompagnement en nutrition, santé maternelle et inclusion financière permettront d'accroître le capital humain à travers de meilleures pratiques.

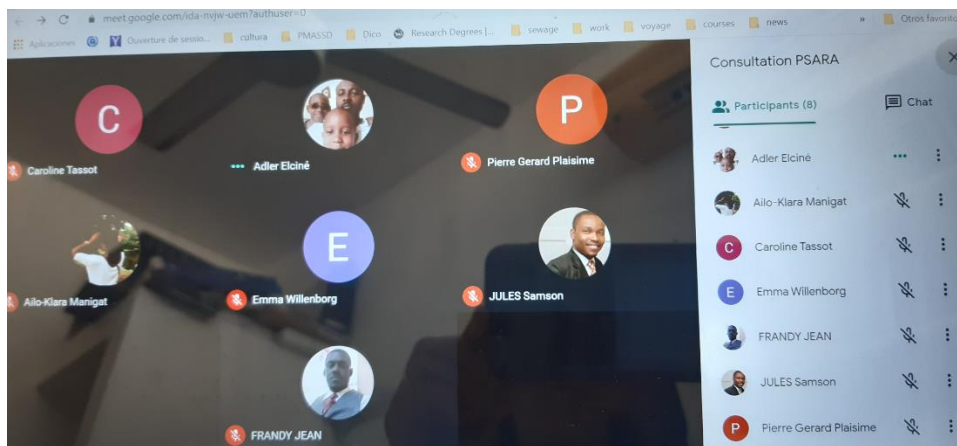
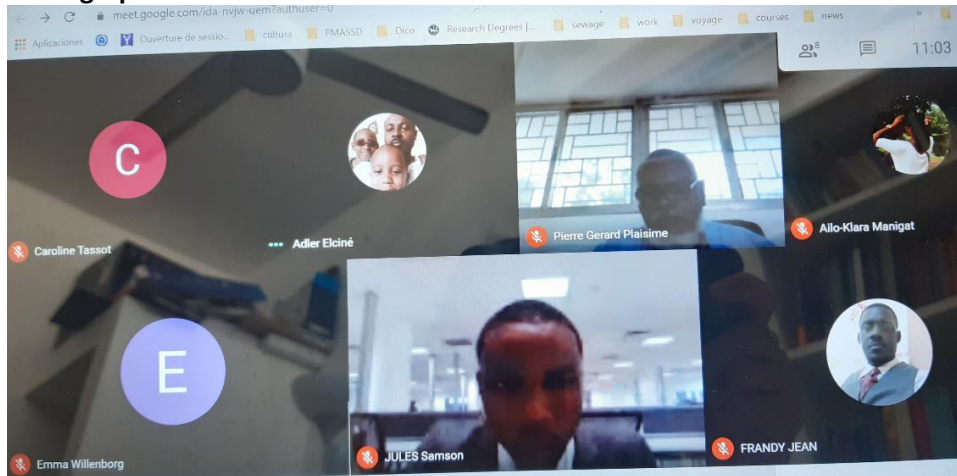
Principaux risques

- L'enregistrement des bénéficiaires peut engendrer une discrimination des personnes vulnérables, ou autrement défavorisées et provoquer des conflits sociaux ou bien une inégalité dans l'établissement des listes de bénéficiaires.
- Lors de la phase de distribution monétaire, certaines personnes vulnérables comme les femmes et les personnes handicapées pourraient ne pas pouvoir se déplacer pour aller chercher leur aide financière.
- Durant et après la distribution, les bénéficiaires vulnérables peuvent subir des violences, des intimidations, des vols sur le chemin du retour surtout s'ils habitent loin du point de retrait.
- Risques de sécurité physique par la mauvaise conduite des personnels de sécurité publics.
- Vulnérabilité des travailleurs et des bénéficiaires au virus Covid-19.

Documents environnementaux et sociaux

- En plus du CGES, le MAST a préparé les documents d'évaluation environnementale et sociale (EES) suivants :
 - ✓ Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui inclut un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
 - ✓ Une procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;
 - ✓ Un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

Photographies de la consultation



2-Mission conjointe MAST-PAM et Consultations dans le département de Grand'Anse du 12 au 15 octobre 2020, communes de Dame Marie, Beaumont et Jérémie.

Durant la mission conjointe du PAM et du MAST du 12 au 15 octobre 2020, 8 groupes de discussion ont été organisés avec des femmes, des hommes et des leaders communautaires pour en savoir plus sur leur accès aux services financiers et leur utilisation, la communication au niveau communautaire et la situation sur le développement de la petite enfance, la santé et l'assainissement. Les consultations ont été réalisées dans les communes de Dame Marie, Beaumont et Jérémie. La situation diffère des communes Dame Marie, Beaumont et Jérémie et entre les zones urbaines et rurales. Les participants aux discussions des groupes de discussion ont partagé différentes expériences en fonction de leurs propres antécédents personnels et de leurs différentes communautés.

Photographie de consultation dans le département de Grand'Anse du 12 au 15 octobre 2020



Conclusions préliminaires, selon rapport interne de la Banque Mondiale d'octobre 2020.

- 1) Gestion financière et disponibilité et accès aux services financiers**
 - **Sources de revenus et gestion financière (dépenses et épargne)**

Petites entreprises et commerces, commerce, salarié dans des institutions publiques ou privées, agriculture, élevage, pêche, blanchisserie, jardinage, bénéficiaire de transferts nationaux ou internationaux, aide humanitaire (fournie via REMODEL à Beaumont), prêts, mendicité.

À Beaumont, les participants aux groupes de discussion ont indiqué qu'un fonds commun de placement (« TIPA ») est utilisé - il exige des contributions hebdomadaires à partir desquelles les prêts sont alloués. Le taux d'intérêt convenu est inférieur à ce que la banque facture. Une fois le capital rendu, une redistribution est effectuée pour tous les membres participants des fonds après 52 semaines.

Les réponses ont été très différentes concernant la prise de décision sur les dépenses et l'épargne des ménages. Les hommes sont souvent considérés comme les décideurs en tant que chef de famille, mais aussi les femmes (surtout en l'absence d'hommes ou si elles sont célibataires) prennent les décisions ou les femmes et l'homme prennent les décisions conjointement pour le ménage. À Dame Marie, certains participants aux groupes de discussion ont déclaré qu'ils préparaient des budgets mensuels et qu'ils prévoyaient également des économies, tandis qu'à Jérémie, il a été signalé que leur manque de moyens économiques ne permettait pas d'économiser.

Dans les trois groupes de discussion, les participants ont exprimé le besoin et l'intérêt pour des formations en gestion financière pour les femmes et les hommes, et sur l'utilisation des services financiers et des procédures, ainsi qu'une aide à l'utilisation des téléphones (pour les services d'argent mobile).

- **Mécanisme de réception, d'accès et de gestion des espèces**

Dame Marie : Utilisation de services financiers tels que Western Union, CAM, MoneyGram, Unitransfer et Mon Cash. Les banques ne sont pas disponibles à Dame Marie, les caisses populaires desservent la population. Normalement, une pièce d'identité est nécessaire pour retirer de l'argent, mais les participants aux groupes de discussion ont noté que Mon Cash a exceptionnellement fourni des fonds sans montrer la pièce d'identité. Pour Mon Cash, un code est également nécessaire. Pour Unibank : carte de débit, ID et code PIN. Les participantes du groupe de discussion féminin préfèrent Kotelam-Unitransfer comme l'option la plus rapide et la moins chère, suivie par Western Union et Mon Cash, puis MoneyGram et CAM, tandis que les participants masculins ont noté que Mon Cash est le plus facile à utiliser avec le meilleur service plusieurs Mon Points de service cash). Les dirigeants communautaires ont noté que Mon Cash serait l'option la plus appropriée car il peut être utilisé uniquement avec un numéro de téléphone et une pièce d'identité peut ne pas être nécessaire ; le service est disponible presque partout, cependant, il a également été noté que la couverture du réseau est insuffisante et que tout le monde n'a pas son propre téléphone ou accès à un téléphone.

Beaumont : CAM, Mon Cash, Fonkoze, ACME, MoneyGram, Western Union et Unitransfer sont disponibles, bien que les participants aient noté qu'ils n'étaient pas sûrs que Western Union et MoneyGram fonctionnent actuellement. Un autre participant à la discussion du groupe de discussion a noté que Western Union et Unitransfer n'ont pas les meilleures références à Beaumont. CAM et Mon Cash sont les plus accessibles, mais la préférence générale des groupes de discussion est pour l'argent dans une enveloppe (sans frais), en particulier pour les hommes et les leaders communautaires. Ils ont fait de bonnes expériences avec Fonkoze.

Jérémie : Bien que l'agglomération fournisse la plupart des services financiers en Grand 'Anse, les participants aux groupes de discussion ont un accès limité à ces services. Peu d'entre elles utilisent les services financiers en raison de leurs moyens économiques limités, cependant, trois femmes ont indiqué qu'elles avaient un compte Mon Cash. Alors que les groupes de discussion ont rapporté que certaines personnes utilisent Mon Cash pour recevoir de l'argent à Jérémie, d'autres préfèrent l'argent en main ou une enveloppe (car elles n'ont pas de téléphone). Les participants aux groupes de discussion préfèrent l'argent liquide dans une enveloppe (comme l'option la plus pratique, la plus rapide et la plus sûre). Ils

ont également des problèmes de confiance dans l'argent mobile et ont peur que d'autres puissent accéder à leurs fonds et les détourner.

Dans l'ensemble, les participants aux groupes de discussion n'ont constaté aucune différence dans les services ou l'accessibilité entre les femmes et les hommes. À Beaumont, il a été observé que les femmes enceintes sont particulièrement prioritaires dans les services. La priorité est également donnée aux personnes handicapées, cependant, les points de services financiers ne sont pas très accessibles et il n'y a généralement pas de rampes, etc. Il est également très difficile pour les personnes handicapées de se rendre aux points de service.

- **Principaux problèmes et défis avec les services et prestataires financiers**

Les principaux défis et problèmes que les participants au groupe de discussion ont partagés incluent un signal et un réseau limités pour l'argent mobile, les longues distances jusqu'aux points de service ainsi que les longs temps d'attente et les files d'attente. Ils ont souligné que voyager sur une longue période est une contrainte majeure pour les bénéficiaires et que les longues files d'attente peuvent exposer les personnes âgées. Ils ont également connu des limites quant aux montants qu'ils peuvent retirer, transférer ou déposer. Un autre problème est que de nombreuses personnes n'ont pas de pièce d'identité.

D'autres problèmes sont liés à Mon Cash (le principal service d'argent mobile disponible à Grand 'Anse). Les participants aux groupes de discussion ont déclaré avoir des problèmes avec leurs codes qui entraînent le blocage de leur compte. Bien qu'ils soient sûrs de s'en souvenir correctement, une erreur apparaît. D'autres soulignent qu'il est difficile pour beaucoup de se souvenir du code et de s'assurer qu'ils peuvent accéder à leurs fonds. Il existe également des problèmes lorsque les bénéficiaires utilisent un téléphone ou un compte tiers et ne connaissent même pas le code. Ils ont également noté que les agents de Mon Cash ont demandé des frais supplémentaires (non conformes à Digicel). Plus sérieusement, ils ont signalé des activités de fraude potentielles où ils reçoivent des appels demandant leur code. La politique générale de Mon Cash, qui exige des dépôts réguliers dans leurs points de service afin de continuer les retraits, pose des contraintes supplémentaires.

- **L'inclusion financière**

Certains des participants aux groupes de discussion ont un compte bancaire ou mobile. Une contrainte majeure est l'indisponibilité des banques à Dame Marie et Beaumont. Ils doivent se rendre à Jérémie pour ouvrir un compte ou effectuer des virements et des dépôts. Habituellement, une pièce d'identité, une carte électorale, dans certains cas des photographies et, le cas échéant, un certificat de mariage, sont nécessaires. Si les participants ont demandé un prêt dans le passé, ils ont un compte, mais souvent ne l'utilisent pas. Les participants aux groupes de discussion à Jérémie ont rapporté que beaucoup de gens n'ont pas de compte pour le manque de moyens économiques.

- **Expériences de transferts monétaires d'organisations humanitaires ou du gouvernement**

Certains des participants des groupes de discussion ont déjà reçu des transferts en espèces d'organisations humanitaires (par exemple CARE, REMODEL) et du gouvernement (souvent dans le cadre de programmes Cash for Work). L'argent a été distribué directement ou sous enveloppe (via Fonkoze). Ils ont rencontré des difficultés pour recevoir les transferts en espèces à temps, la radio a été utilisée pour transmettre leurs doléances. Très peu connaissent ou sont impliqués dans des programmes à Jérémie.

- **Principaux défis et problèmes de sécurité au niveau communautaire**

Problèmes d'infrastructure et de ressources (latrines, rareté de l'eau potable, terres improductives) et des structures de santé et d'éducation ; les dépenses générales dépassent les revenus, surtout à Jérémie le coût de la vie est élevé (défi de payer les frais de scolarité et de se nourrir) ; la fluctuation du taux de change est un gros problème

Les participants aux groupes de discussion craignent que le fait de distribuer et de recevoir de l'argent liquide entraîne de la violence ou des pressions de la part d'autrui (non-bénéficiaires). Certains ont noté que les femmes sont plus exposées aux insécurités mais que toutes (hommes, femmes, handicapés ou personnes âgées) sont vulnérables aux insécurités et en particulier au vol. Ils ont souligné que les distributions ne devraient pas être faites publiquement et aussi discrètement que possible.

En général, il y a un faible risque de circulation d'argent liquide dans la communauté si les gens ne savent pas que les bénéficiaires portent de l'argent liquide, mais il y a un risque plus élevé lors des déplacements entre les communes ou pour le vol à domicile.

À Dame Marie, plusieurs cas de vols dans des points de services financiers ont été signalés (par exemple CEPEDAM, Western Union, Mon Cash), ACME a été touchée à Beaumont et Fonkoze à Jérémie.

2) Communication et littératie numérique

• Canaux de communication communautaire

Tous les groupes de discussion ont mentionné la radio, le téléphone, le mégaphone, les réunions communautaires locales et le bouche à oreille comme les principaux canaux de communication au niveau communautaire. Les participants des groupes focaux de Dame Marie ont également mentionné les médias sociaux, les participants des groupes focaux de Jérémie ont ajouté la télévision et le porte-à-porte.

• Téléphones et réseaux

Les participants aux groupes de discussion à Jérémie ont noté que la majorité a un téléphone, principalement des jeunes. Digicel et Natcom sont disponibles, mais les problèmes de couverture et de signal persistent. À Dame Marie, on estime qu'environ 60% ont un téléphone (soit 60% de femmes et 40% d'hommes (18 à 50 ans)). Digicel et Natcom sont disponibles mais le signal n'est pas stable depuis l'ouragan Matthew en 2016. Soit au moins un téléphone par famille à Beaumont. Digicel et Natcom sont disponibles. Digicel a une meilleure couverture en milieu urbain, tandis que Natcom a une meilleure couverture en milieu rural.

Si des services d'électricité réguliers sont disponibles, il est possible de recharger le téléphone à la maison ou via des panneaux solaires. Sinon, les gens paient des frais pour faire recharger leur téléphone, mais il y a des risques de vol de la batterie du téléphone, du chargeur, du téléphone. Les personnes âgées, aveugles et analphabètes ont des difficultés à utiliser le téléphone ; cependant, tout le monde peut composer un numéro ou passer ou recevoir un appel.

3) Mesures d'accompagnement :

• Problèmes de santé

Tous les groupes de discussion ont mentionné des problèmes généralisés liés aux infections vaginales chez les femmes et aux infections des voies urinaires chez les hommes en raison de la mauvaise qualité de l'eau et des mauvaises normes d'hygiène des latrines. D'autres problèmes à Dame Marie, Beaumont et Jérémie comprennent le paludisme, la typhoïde, le diabète, les problèmes de tension artérielle, le cancer, les infections et la grippe.

- **Structures et services de santé**

Dame Marie : Les services et les structures sont limités ou en sous-effectif. Les gens ont des consultations et des traitements dans des cliniques (aucun hôpital disponible), avec des agents de santé communautaires (ASCP) ou avec des chefs de file et des professeurs communautaires. Dans les cas graves, ils se rendent à Jérémie ou aux Cayes. Un centre de santé pour bébés / enfants (filles et garçons) est disponible mais doit être payé.

Beaumont : Il y a trois centres de santé (sans frais) mais les services ne sont pas toujours disponibles, manque de matériel et de personnel. Les gens dépendent principalement des membres de la communauté et des médecins traditionnels. Ils ne recherchent un traitement à l'hôpital que dans les cas graves. Les femmes enceintes reçoivent généralement des soins à Corail ou à Jérémie.

Jérémie : Les gens vont à l'hôpital ou dans d'autres centres de santé. Les services sont limités en raison du manque de personnel. Pour le moment, les gens ont peur d'aller à l'hôpital à cause du COVID-19. Un centre pour femmes enceintes est disponible (faible coût).

Tous les groupes de discussion ont rencontré régulièrement des agents de santé communautaires (ASCP) dans leurs communautés et les reconnaissent pour leurs conseils et leur sensibilisation (en particulier pour les vaccinations, la nutrition et les activités sexuelles).

- **Développement de la petite enfance**

Les sources d'eau comprennent les tuyaux, les puits artésiens, les sources, l'eau de pluie et les citernes. Il a été noté que surtout à Jérémie, l'eau est rare. L'eau est traitée dans certains cas, mais peut être davantage polluée dans la distribution. Ce n'est pas potable. Pour le rendre potable, les participants des groupes de discussion ont indiqué qu'ils utilisent du chlore ou des pastilles ou des filtres aqua. Mais certaines personnes ne sont pas capables de traiter l'eau et de la boire sans traitement. Après l'ouragan Matthew, il y a eu beaucoup de mesures de sensibilisation sur les procédures pour rendre l'eau potable, mais celles-ci ont de plus en plus décliné.

Selon les moyens économiques, les gens achètent de l'eau traitée ou la traitent eux-mêmes. Les enfants de moins de 5 ans boivent généralement la même eau que les adultes. Dans Dame Marie et Beaumont, il a été rapporté que jusqu'à ce que les bébés aient six mois, l'eau est bouillie pour eux. Ensuite, ils boivent la même eau que les adultes.

L'assainissement et l'hygiène sont un problème. Les gens défèquent dans les rues et dans la mer. Les latrines sont généralement en mauvais état et rarement séparées par sexe. Les écoles disposent de moyens limités pour assurer la propreté. La plupart des écoles ont des toilettes mais elles sont toutes en très mauvais état.

La malnutrition est un problème dans les trois communes, les groupes de discussion ont indiqué qu'ils ne voyaient pas de différence dans la façon dont les filles et les garçons sont affectés. Habituellement, les agents de santé communautaires (ASCP) sont consultés puis orientés vers les centres de santé. À Beaumont, il y a un centre de santé spécialisé.

ANNEXE 11 : Section CERC du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Introduction

Cette annexe présente un Cadre pour établir l'addendum du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet de protection sociale adaptative pour une résilience accrue (PSARA ou sigle anglais ASPIRE) à la suite de l'activation de la composante d'intervention d'urgence contingente (CERC – Contingent Emergency Response Components). Une CERC, dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, est une composante de projet d'un montant de zéro dollar qui permet aux fonds d'être rapidement réaffectés à des activités de relèvement d'urgence en cas de catastrophes dans toutes les opérations financées par l'Association Internationale de Développement (IDA).

Habituellement, cette composante est activée en cas de catastrophes naturelles (tremblements de terre, ouragans, cyclones, etc.). En 2020, elle a été activée sur un grand nombre de projets de la Banque mondiale dans le cadre de la pandémie de COVID-19, notamment pour soutenir des transferts monétaires d'urgence en Haïti.

Le Projet de protection sociale adaptative pour une résilience accrue (PSARA) exécuté par le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) qui sera d'un montant total de 75 millions de dollars (USD) sur 6 ans financé par l'IDA, soutiendra quatre composantes : (i) Distribution de transferts monétaires et mesures d'accompagnement aux populations ciblées; (ii) Développement des fondations du système de protection sociale au MAST; (iii) Gestion du projet et suivi-évaluation; (iv) Réponse d'Urgence Contingente (CERC).

Les deux principaux objectifs du Projet sont de : (1) mettre en place un programme de filet de protection sociale réactif aux chocs pour les ménages très vulnérables avec de jeunes enfants, femmes enceintes et personnes handicapées afin de répondre aux besoins à court et moyen terme ; et (2) développer la capacité du MAST à mettre en œuvre le filet de protection sociale et d'autres programmes dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan National pour la Promotion et la Protection Sociale (PNPPS).

En cas de besoin, la composante CERC sera mise en œuvre par l'UGP du MAST et il faudra définir pour pouvoir établir l'addendum au CGES les éléments suivants :

- La durée qui sera toujours inférieure à 18 mois,
- La valeur monétaire,
- Les objectifs,
- Les activités,
- La ou les localisation(s).

La nature et l'envergure des investissements seront déterminés en fonction de l'intensité des impacts de l'urgence sur le milieu.

Les activités qui sont susceptibles de causer des impacts négatifs importants et complexes sur le milieu naturel et le milieu de vie ne seront pas éligibles au financement de la composante CERC.

Ce document comprend quatre (4) sections. La première section identifiera les activités potentielles que la CERC pourrait financer. Puis, la deuxième section analysera les impacts et risques environnementaux et sociaux des activités potentielles de la composante d'urgence. Vient ensuite la troisième section présentant les procédures de gestion environnementale et sociale. Enfin, la dernière section porte sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la composante CERC.

Identification des activités potentielles de la composante CERC

Le tableau ci-après présente une liste des activités potentielles qui pourrait être financées par la composante d'intervention d'urgence contingente pour réduire les impacts de l'urgence dans les communautés bénéficiaires. Ces activités se regroupent dans les trois catégories suivantes : biens, services et travaux civils.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors de l'établissement de l'Addendum au CGES.

Tableau 1 : Liste des activités éligibles pour la Composante CERC

Activités éligibles à la Composante d'intervention d'Urgence
Biens
<ul style="list-style-type: none">• Matériel et fournitures médicaux• Produits de nettoyage, y compris l'hygiène des mains et les désinfectants• Stocks d'équipements de protection individuelle (ÉPI), y compris masques, blouses et gants• Aide non humanitaire, incluant les transferts en coupons, en espèces ou en paiement mobile• Matériels et fournitures pour communications et radiodiffusion (radios, antennes, batteries) ainsi que matériel informatique nécessaire à l'enregistrement et la distribution d'aide (ordinateurs portables, tablettes, téléphones portables, cartes SIM, accès internet)• Aliments non périssables, eau en bouteille et contenants• Tentes pour postes médicaux avancés, logements temporaires et substitution de classe/garderie• Équipement et fournitures pour le logement/la vie temporaire (cuisinières à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) et scolaire• Essence et diesel (pour le transport aérien, terrestre et maritime) et huile de moteurs• Pièces de rechange, équipements et fournitures pour moteurs, transports, véhicules de construction• Location de véhicules (camionnettes, camions et minibus)• Équipement, outils, matériaux et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage)• Outils et matériaux de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.)• Équipements et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries, etc.)• Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau• Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux usées• Équipement, outils et fournitures pour l'agriculture, la foresterie et la pêche• Intrants alimentaires et vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)• Matériaux de construction, équipements et machines industrielles• Matériel de transport par eau, air et terre, y compris les pièces de rechange• Tout autre élément convenu entre la Banque mondiale et le bénéficiaire (tel que documenté dans un aide-mémoire ou tout autre document officiel approprié du projet)• Toilettes mobiles• Cargaisons, équipement pour permettre l'accès au site, unités de stockage
Services
<ul style="list-style-type: none">• Services de conseil liés aux interventions d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études et enquêtes urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et servir de référence pour le processus de relèvement et de reconstruction, et soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence

- Les services de consultations liés à la planification et coordination de l'urgence d'autres institutions gouvernementales, le secteur privé et la coopération internationale.
- Formation aux procédures d'identification et d'enregistrement de potentiels bénéficiaires ainsi que de distribution de l'aide.
- Étude de faisabilité et conception technique liées aux interventions d'urgence
- Supervision des travaux
- Assistance technique pour l'élaboration des TDR, la préparation des spécifications techniques et la rédaction des documents d'appel d'offres liés aux réponses d'urgence
- Services non-consultatifs, y compris, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation
- Services non-consultatifs pour exécuter les activités décrites dans la section la catégorie « biens » de ce tableau (par exemple, enlèvement des débris, camions à benne basculante, enquête avec drones)
- Dispenser la formation nécessaire liée à l'intervention d'urgence,
- Formation sur l'évaluation rapide des besoins et autres évaluations connexes
- Tout autre élément convenu entre la Banque mondiale et le gouvernement haïtien via l'UGP (tel que documenté dans un aide-mémoire ou autre document officiel approprié au projet)

Travaux mineurs

Travaux mineurs pour la mise en place d'abris, centres d'accueil et de centres de soin mobiles
 Toilettes mobiles
 Forages d'eau souterraine

Il est important de mentionner que les activités ou sous-projets qui seront financés par la CERC devraient éviter les activités ou les sous-projets comportant des aspects environnementaux et sociaux, car l'objectif de la CERC est de soutenir les activités prioritaires immédiates. Ci-après se trouve une liste des activités interdites pour la composante CERC afin de garantir qu'aucun impact négatif complexe ne se produira.

Tableau 2 : Liste des activités interdites pour la Composante CERC

Liste des activités interdites pour la Composante CERC

- Activités de tout type pouvant être classées dans la catégorie de risque élevé ou substantiel conformément à la Norme environnementale et Sociale (NES) 1 du Cadre de Environnemental et social (CES) de la Banque mondiale
- Activités susceptibles de provoquer une perte ou une dégradation significative des habitats naturels
- Activités pouvant nuire à la forêt et à son équilibre
- Activités susceptibles d'affecter des sites archéologiques, paléontologiques, historiques, valeurs religieuses ou naturelles
- Activités qui entraîneront l'acquisition des terres, la réinstallation involontaire des ménages, la perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance ;
- Utilisation de biens et d'équipements sur des terres abandonnées en raison de tensions / conflits sociaux ou la propriété du terrain est contestée ou ne peut être établie
- Utilisation de biens et d'équipements pour démolir ou retirer des actifs, sauf si la propriété des actifs peut être déterminée et les propriétaires sont consultés
- Les utilisations de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes d'exploitation du travail
- Utilisation de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires

Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels

Les activités proposées pour riposter aux urgences dans le cadre de l'activation de la composante CERC du projet sont de petites et moyennes envergures. Les impacts négatifs de ces activités devront être modérés, localisés et temporaires. Ces impacts négatifs seront atténués par la mise en œuvre des instruments de sauvegarde appropriés du projet et une supervision étroite par le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales. Le tableau ci-dessous identifie les problèmes liés aux risques et impacts potentiels des activités proposées. Les activités seront réalisées en conformité avec les directives de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) ainsi qu'en conformité avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et la législation nationale.

Tableau 3 : Impacts et risques potentiels des activités de la composante CERC

No	Activité	Risques et impacts potentiels	Classification espérée
1	Travaux mineurs pour la mise en place d'abris, centres d'accueil et de centres de soin mobiles	Augmentation de la poussière, du bruit, de la pollution de l'eau, des eaux sanitaires, des déchets solides et dangereux /des déchets toxiques, des huiles usagées / carburants ; Émission de particules dans l'air ; Risque d'accident ; Risque à la santé et sécurité des travailleurs et la population.	Risque modéré
2	Toilettes mobiles		
3	Forages d'eau souterraine		

Les activités qui pouvaient entraîner des risques environnementaux et sociaux significatifs ne sont pas éligibles et ne seront pas financées par la composante CERC.

En analysant la liste des activités de biens, services et travaux (voir le tableau 1), nous estimons que les risques sociaux seront faibles ou modérés pour les activités qui sont classées dans la catégorie « Biens », car les risques seront surtout liés au transport, à la livraison, la distribution et à l'installation des biens. Quant aux activités s'inscrivant dans la catégorie « services », les risques sociaux seront faibles et faciles à éviter. Enfin, les risques environnementaux et sociaux des activités proposées dans la catégorie « travaux » seront modérés, localisés, temporaires et faciles à contrôler, car il s'agit des activités ou sous-projets de petites et moyennes envergures. Des mesures d'atténuation appropriées seront proposées pour assurer la santé et la sécurité du personnel travaillant pour la composante CERC. Pour cela, il sera donc requis de préparer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) succinct pour les sous-projets qui impliquent des travaux. En outre, les travailleurs sous contrat pour effectuer des travaux ou autres pour des activités de contingence devront signer le code de conduite sur le lieu de travail en Annexe 2 des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre du projet, qui couvre des questions telles que la prévention de la violence sexiste, ainsi que les agressions et abus sexuels. Il faut se référer au CGES du projet pour les aspects environnementaux et sociaux qui ne sont pas signalés dans cet addendum du CGES.

Procédures de gestion environnementale et sociale

Les procédures de gestion environnementale et sociale de la composante CERC comportent les cinq (5) étapes suivantes :

Étape 1 : Application du formulaire de sélection environnementale et sociale (voir a la fin de cette annexe 11). Ce formulaire sera utilisé pour filtrer les sous-projets ou activités de la composante CERC du point de vue environnemental et social. Le filtrage des activités permettra à l'UGP d'identifier et d'analyser les activités qui sont éligibles au financement de la composante CERC et celles qui ne le sont pas conformément à la liste des activités du tableau 2. Étant donné que l'objectif de la composante CERC est de soutenir des activités immédiates qui ne dépassent pas dix-huit mois, les activités ou sous-projets qui sont susceptibles d'entraîner des problèmes de réinstallation et/ou de la déforestation seront évités.

Étape 2 : Identification des risques environnementaux et sociaux et préparation des plans de mitigation. Sur la base des résultats du filtrage environnemental et social de l'étape 1, l'UGP préparera un PGES succinct pour les activités des sous-projets qui pourraient affecter le milieu naturel et le cadre de vie des personnes des communautés bénéficiaires. Des consultations avec les autorités locales et les communautés seront menées au cours de cette étape. Il faut mentionner que les instruments de sauvegarde doivent être réalisés conformément au cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Le PGES inclura au minimum les sections suivantes :

1. Description du projet
2. Cadre politique et législatif applicable
3. Description sociale et environnementale de la zone du projet
4. Analyses des risques environnementaux et sociaux
5. Définition des mesures d'atténuation et de mitigation
6. Responsables de la gestion environnementale et sociale
7. Budget et calendrier de mise en œuvre
8. Programme de suivi et surveillance
9. Consultation publique
10. Mécanisme de gestion des plaintes

Étape 3 : Approbation de la Banque mondiale. Chaque PGES doit-être approuvé par la Banque mondiale avant le démarrage des activités.

Étape 4 : Mise en œuvre et suivi & évaluation. Les PGES approuvés seront mis en œuvre par les opérateurs concernés sous la supervision du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP. Des consultations seront menées auprès des bénéficiaires pendant la mise en œuvre des sous-projets ou activités.

Étape 5 : Achèvement et évaluation. À chaque fois qu'un sous-projet CERC est achevé, l'UGP surveillera et évaluera les résultats avant de conclure le contrat avec l'opérateur concerné. L'UGP assurera la surveillance et le suivi pendant tout le cycle de vie de chaque sous-projet de la composante CERC. Tous les problèmes et/ou griefs en suspens doivent être résolus avant que le sous-projet soit considéré comme achevé. L'UGP soumettra le rapport d'achèvement décrivant la conformité des performances de sauvegarde et le soumettra à la Banque mondiale.

Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre de la composante CERC

La mise en œuvre de la composante d'urgence CERC sera assurée par l'UGP, y compris la passation de marchés, la gestion financière, le suivi-évaluation et la gestion environnementale et sociale des activités de la CERC. L'UGP coordonnera toutes les activités de la composante CERC avec les directions départementales des ministères et d'autres acteurs potentiels concernés. L'exécution de la composante CERC pourra être assurée par d'autres institutions en contrat avec le MAST (agences des Nations Unies, etc).

L'UGP devra organiser des séances de formation en sauvegarde environnementale et sociale pour renforcer la capacité des travailleurs à mieux se familiariser avec le code de conduite sur le lieu de travail, les clauses environnementales et sociales, les mesures d'atténuation des PGES et lignes directrices nationales relatives aux COVID-19 et des bonnes pratiques internationales définies par l'OMS. Ces séances de formation doivent être animées par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP.

Les activités de la Composante CERC seront exécutées par des institutions spécialisées dans l'urgence (opérateurs).

Le même spécialiste en suivi-évaluation du projet basé à l'UGP sera mobilisé pour assurer le suivi et l'évaluation de la composante CERC. Un comité consultatif pourra être créé réunissant les divers acteurs et ministères concernés. Ce comité se réunira sur une base trimestrielle. Une réunion mensuelle se réalisera entre le coordonnateur, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la composante CERC et les opérateurs chargés de réaliser les activités de la composante CERC.

Formulaire de filtrage des questions environnementales et sociales potentielles

Le formulaire de filtrage des questions environnementales et sociales doit être utilisé par l'Unité de mise en œuvre du projet (UGP) pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque sous-projet proposé dans le cadre de la Composante CERC. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ces sous-projets et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques. L'utilisation de ce formulaire permettra à l'unité de mise en œuvre de se faire une première idée des risques et impacts potentiels de chaque sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Désignation du sous-projet de la CERC	
Emplacement du sous-projet	
Promoteur du sous-projet	
Investissement estimé	
Date de démarrage/clôture	

Questions	Réponses		NES applicable	Vérifications préalables/Mesures à prendre si réponse positive
	Oui	Non		
Le sous-projet comporte-t-il des Travaux mineurs pour la mise en place d'abris, centres d'accueil et de centres de soin mobiles ?			NES No 1	Actualiser CGES/PMPP Faire EIES/PGES
Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?			NES No 5	Faire Plan Succinct de Réinstallation (ou PAR) et Actualiser PMPP
Le sous-projet est-il associé à des procédures pour la gestion des déchets ?			NES No 3	Actualiser CGES/PMPP Evaluer besoin EIES/PGES
Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires ?			NES No 2	Actualiser Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), PMPP
Le sous-projet dispose-t-il de procédures de SST appropriées et d'un approvisionnement adéquat en EPI (si nécessaire) ?			NES No 4	Actualiser les procédures SST
Le sous-projet a-t-il un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en place, auquel tous les travailleurs ont accès,			NES No 10	Actualiser le MGP

Questions	Réponses		NES applicable	Vérifications préalables/Mesures à prendre si réponse positive
	Oui	Non		
conçu pour répondre rapidement et efficacement à leurs doléances ?				
Le sous-projet requiert-il d'avoir recours à du personnel de sécurité durant certaines activités ?			NES No 4	Actualiser CGES et PGMO (PMPP)
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?			NES No 6	Faire EIES/PGES et actualiser PMPP
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?			NES No 8	Faire EIES/PGES et actualiser PMPP
Les activités du projet présentent-elle un risque important de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?			NES No 1	Faire EIES/PGES et actualiser PMPP
Conclusions				
Proposition de notation du risque environnemental et social (élevé, substantiel, modéré ou faible). Fournir des justifications				
Plans / instruments de gestion Environnementale et sociale proposés				